

Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 29 JUIN 2023 (18h35)
Salle des fêtes de SAVAS

Membres	: 57
En exercice	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 29 + 2
Votants	: 50
Convocation et affichage	: 21/06/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christian FOREL

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Danielle MAGAND), Damien BAYLE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Thierry LERMET), Brigitte BOURRET (pouvoir à Richard MOLINA), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à François CHAUVIN), Martine OLLIVIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, René SABATIER.

Monsieur Simon PLENET, Président, ouvre la séance, déclare que le quorum est atteint, propose de désigner Monsieur Christian Forel en qualité de secrétaire de séance et donne la liste des pouvoirs. Il est rappelé l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Simon PLENET

Bienvenus dans cette salle municipale de la commune de Savas. Nous pensons à Yves RULLIERE qui est empêché ce soir. Son suppléant Bertrand PIATON, qui est aussi 1^{er} adjoint, va prononcer un mot d'accueil.

Monsieur Bertrand PIATON

Bonjour à tous,

Bienvenus à Savas, commune de 900 habitants. Vous savez tous qu'Yves est toujours très fatigué. Il doit encore subir 2 opérations d'ici à la fin de l'année. Nous ne le reverrons pas avant l'année prochaine mais sa place est toujours gardée.

Monsieur Simon PLENET

Effectivement, nous pensons bien à Yves RULLIERE et sa place est également bien conservée au conseil communautaire.

Je voulais saluer la présence de Mme CHAMPAGNE, conseillère aux décideurs locaux, qui assiste au conseil de ce soir.

ORDRE DU JOUR

N° de dossier	Délibérations
ADMINISTRATION GENERALE	
168	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 6 AVRIL 2023
ZAE	
169	ZAE-MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZAE ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LES COMMUNES, ET REPARTITION DES RECETTES DE FISCALITE
ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
170	CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE TRIPARTITE ENTRE EPORA, ANNONAY RHONE AGGLO ET LA COMMUNE DE LIMONY
DEVELOPPEMENT HUMAIN	
171	AGRANDISSEMENT ET AMENAGEMENT DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE SPECIALISEE REGIS ROCHE ET DE LA HALLE GUY LACHAUD A DEOMAS - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT, A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT, A LA REGION ET AU DEPARTEMENT
172	FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE SERRIERES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SPORTIF DEDIE AUX JOUTES
173	APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN ET DU PROJET DE CONVENTION POUR LES COMMUNES D'ANNONAY RHÔNE AGGLO
174	CONVENTION DE TRANSFERT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE MUSIQUE DANSE (AMD) ET ANNONAY RHONE AGGLO
175	CONSERVATOIRE-REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION
176	CONSERVATOIRE -REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE AU TITRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITE
177	CONSERVATOIRE -CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR L'ETABLISSEMENT

178 INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MAISON DE LA MUSIQUE -APPROBATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DE LA MAISON DE LA MUSIQUE ET DES PRATIQUES
AMATEURS D'ANNONAY RHONE AGGLO

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

179 TRANSPORTS - RÉACTUALISATION RÉGLEMENTAIRE DU
RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE
INTERCOMMUNAL
180 TRANSPORTS - RÉCTUALISATION RÉGLEMENTAIRE DU RÉGLEMENT
D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS COQUELIGO
181 EAUX PLUVIALES - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA
COMMUNE DE ROIFFIEUX
182 DECHETS-APPROBATION DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2020-2025 DÉLÉGUÉ
AU SYTRAD
183 DECHETS-APPROBATION DU RAPPORT PUBLIC DE QUALITE DU
SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
2022 D'ANNONAY RHONE AGGLO ET DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU
SYTRAD

FINANCES

184 FONDS DE SOLIDARITE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DES
FONDS DE CONCOURS 2023
185 MODIFICATION STATUTAIRE D'ANNONAY RHONE AGGLO DU 21
MARS 2023 - TRANSFERT DE CHARGES - TRANSMISSION DU
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 1ER JUIN 2023
186 EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - AVENANT N°1
A LA CONVENTION INITIALE CONCLUE AVEC L'ETAT
187 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU)
188 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT
DE FONCTIONNEMENT
189 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
190 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 -
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

FINANCES

191 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 - TRANSFERT
DES RESULTATS AU BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS

FINANCES

192 BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
193 BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 -
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
194 BUDGET DES TRANSPORTS - BUDGET DE LA REGIE DES
TRANSPORTS - EXERCICE 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT
D'EXPLOITATION
195 BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE - EXERCICE 2022 -
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
196 BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE - EXERCICE 2022 -
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
197 BUDGET REGIE EAU - EXERCICE 2022 - COMPTE ADMINISTRATIF
198 BUDGET REGIE EAU - EXERCICE 2022 - COMPTE DE GESTION
199 BUDGET REGIE EAU - EXERCICE 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT
200 BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - COMPTE
ADMINISTRATIF

- 201 FINANCES - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- 202 FINANCES - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT

RESSOURCES HUMAINES

- 203 RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE TRANSFERT DU PERSONNEL EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE LA VILLE D'ANNONAY A ANNONAY RHONE AGGLO
- 204 RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE TRANSFERT DU PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE A ANNONAY RHONE AGGLO

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 205 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT
- 206 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 11 MAI ET DU 8 JUIN 2023

Questions diverses

Arrivé de Maxime Durand en séance, il prend part au vote.

CC-2023-168 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

VU les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Procès-Verbal du Conseil Communautaire de la séance du 06 avril 2023 a été annexé au dossier de convocation à la présente séance,

CONSIDERANT que le Procès-Verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Communautaire 06 avril 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-169 - ZAE - ZAE-MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZAE ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LES COMMUNES, ET REPARTITION DES RECETTES DE FISCALITE

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

Annonay Rhône Agglo accompagne le développement et l'attractivité économique de son territoire, à ce titre, et tel que spécifié dans ses statuts, l'Agglomération intervient en faveur de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.

La notion de zone d'activité ne fait pas l'objet d'une définition juridique précise et normative, toutefois, une ZAE se définit par un faisceau d'indices notamment la maîtrise d'ouvrage publique ou initiative publique et la réunion sur un périmètre circonscrit une pluralité / concentration d'activités économiques. D'où l'enjeu de définir clairement les zones d'activité en précisant selon quels critères cette définition est opérée.

Les zones d'activités qui, en correspondance avec la loi NOTRe, ont été identifiées selon plusieurs critères comme relevant de l'action directe de l'Agglomération (nombre d'hectares, d'entreprises, etc..), sont les suivantes :

Zones existantes :

- Zone de Massas (Saint-Clair)
- Zone de Chantecaille (Saint-Clair)
- Zone du Rivet (Boulieu-les Annonay)
- Zones du Mas et de La Lombardiere (Davézieux)
- Zones de Marenton (I-II- Annonay- Davézieux- Vernosc-lès-Annonay)
- Zone de Munas (Quintenas – Ardoix)
- Zone de la Boissonnette (Peaugres)
- Zone du Flacher – le Lac (Félines)
- Zone des Ecolanges (Saint-Désirat)
- Zone des Prés du Roy (Saint-Marcel-lès-Annonay)
- Zone de Grosberty (Annonay)
- Zone de Chizaret (Quintenas)
- Zone des Priaux (Vernosc-lès-Annonay)
- Zone de la Détourbe (Vocance)
- Zone de Prachenet (Saint-Cyr)
- Zone de La Picassonne (Limony)
- Zone de Marlet (Serrières)
- Zone des Cluzeaux (Roiffieux)
- Zone de Jarousset (Charnas)

Nouvelles zones :

- Marenton 3 (Annonay- Davézieux- Vernosc-lès-Annonay)
- Zone de Munas 2 (Quintenas – Ardoix)
- Boissonnette 2 (Peaugres)

Seules les zones identifiées ci-dessus relèvent donc de l'action de l'Agglomération. Le périmètre de ces zones est annexé à la présente délibération.

La présente délibération vise à clarifier le champ d'intervention de l'Agglomération et celui qui revient aux communes sur ces zones, en matière d'entretien et d'aménagement.

Modalités d'intervention

L'Agglomération est maître d'ouvrage pour la création ou l'extension de ces Zones d'activités économiques (ZAE). Elle utilise son budget général en section investissement pour le financement des requalifications de ces ZAE.

L'Agglomération utilise son budget annexe pour le financement des opérations d'aménagement et d'extension de ces zones.

Modalités d'entretien

Pour les travaux d'entretien courant sur ces ZAE deux modes de fonctionnement différents sont proposés :

- **Pour les zones existantes :**

La commune perçoit actuellement l'intégralité de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Il est proposé de maintenir ce mode de fonctionnement (perception intégrale de la taxe foncière par la commune) ; en contrepartie, la commune assure l'entretien courant des ZAE identifiées.

On entend par entretien les interventions suivantes :

- L'éclairage public (changement des ampoules, paiement de la consommation d'électricité)
- La viabilité hivernale (déneigement, salage)
- La propreté (balayage, ramassage des déchets)
- L'entretien des espaces verts (fauchage, désherbage des trottoirs)
- L'entretien des ouvrages hydrauliques (curage des fossés et des regards)
- L'entretien du revêtement de la chaussée (réfection de la couche de roulement)

. **Pour les nouvelles zones (Munas, Boissonnette 2, Marenton 3) :**

La taxe foncière est répartie et perçue à 50% par la commune et 50% par l'Agglomération. Sur ces zones, l'Agglomération sera, en contrepartie, en mesure d'en assurer l'entretien tel que détaillé ci-dessus (éclairage public, viabilité hivernale, propreté, entretien des espaces verts, ouvrages hydrauliques, entretien du revêtement de la chaussée).

Par convention et « à la carte », il sera possible que la commune, si elle le souhaite, assure elle-même l'entretien de la zone avec refacturation de ces coûts d'entretien par Annonay Rhône Agglo.

Taxe d'aménagement

Conformément à la délibération du 15 décembre 2022 il est proposé que la taxe d'aménagement soit reversée intégralement à l'Agglomération par les communes pour toute opération dans les zones d'activités identifiées ci-dessus qui relèvent de l'action de l'Agglomération, et ce depuis le 1^{er} janvier 2023 (premiers paiements et reversements de TA par les communes à l'Agglo en 2024).

Modalités de mise en œuvre : délibération du conseil municipal de chaque commune sujette à zone d'activités d'intérêt communautaire dans les mêmes formes que la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Il est proposé d'acter par convention avec les communes concernées la gestion des ZAE d'intérêt communautaire. Les conventions portent sur l'entretien des espaces communs, de la voirie, de ses dépendances et de ses accessoires, ainsi que toutes les actions qui sont attachées à cette gestion, ainsi que sur les investissements qui peuvent être rendus nécessaires par le développement ou la mutation des activités présentes sur le site.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

VU la révision statutaire d'Annonay Rhône Agglo actée par délibération du CC -2022-453 du 15 décembre 2022,

VU la délibération CC-2022-453 du 15 décembre 2022, précisant les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Agglomération,

Monsieur Ronan PHILIPPE

Concernant les zones existantes, force est de constater que les dépenses qui sont là sont celles qu'Annonay Rhône Agglo fait aujourd'hui. Les zones d'activités sont aujourd'hui la compétence d'Annonay Rhône Agglo donc j'imagine que les dépenses qui sont identifiées apparaissent dans les dépenses aujourd'hui. Quel est le montant de ces dépenses engagées pour ce qui va revenir à terme aux communes ?

Monsieur Richard MOLINA

Quand nous étions au niveau de Vivarhôte, nous étions sur une gestion de voirie, y compris l'entretien, effectuée par Vivarhôte et non par les communes. Aujourd'hui, si nous faisons tout cela, c'est pour avoir quelque chose de transparent et clair entre les communes et Annonay Rhône Agglo. Il y a eu trop de questions sur qui doit faire

l'entretien, qui paye la facture de l'éclairage public, qui devrait changer le candélabre qui a été accroché dans la zone par un camion ou autres. Aujourd'hui, c'est cette clarification qui est nécessaire. Je demanderai aux services le détail de l'entretien pour ce qui peut concerner la zone de Peaugres. Dans tous les cas, actuellement, c'est une enveloppe globale pour le fauchage. Les travaux d'hivernage ont souvent été réalisés par les communes. Entre une zone nouvelle et une zone existante, il faudra bien trouver une solution parce que je ne conçois pas que la commune déneige la zone existante et que l'Agglo arrive deux heures après parce que le programme n'est pas le même pour déneiger. Les entreprises ne vont pas comprendre pourquoi une route est déneigée et pas l'autre.

Il va falloir trouver des passerelles entre nous pour que nous mettions en place des choses simples et efficaces afin que nous ne soyons pas interpellés sur de tels sujets, mais je te dirai exactement ce qu'il en est.

Monsieur Gilles DUFAUD

Par rapport à ma commune, merci Richard pour la présentation de lundi soir. Nous n'étions que la moitié du Conseil et des questions se posent : les zones du mas et de la Lombardière sont intégralement aménagées. Depuis 2005, nous entretenons la voirie, nous assumons l'éclairage public. Nous nous demandons pourquoi reverser la taxe d'aménagement puisque nous faisons l'entretien depuis 2005 ? Si nous n'avons pas cette taxe d'aménagement et que nous la reversons à l'Agglo, financièrement, comment faisons-nous pour continuer à entretenir ces deux zones ? Surtout que pour les projets à venir, les réseaux sont tirés, l'enfouissement est réalisé. Qu'est-ce que l'Agglo va financer hormis s'il faut tirer un réseau Enedis en extension pour prévoir d'aménager cette zone ? Nous avons payé cela pour la société Lapize mais nous disposons de la taxe d'aménagement, ce qui nous permet de réaliser des aménagements aux abords, les cheminements. Qui va financer le cheminement doux route de Lyon ? Nous disons que nous allons aménager des voies douces mais ce sera à la charge des communes d'acheter les terrains. Et après, qui va financer ?

Au sujet de la taxe d'aménagement et de son passage à 5 %, à Davézieux, elle est à 2,5 % et est restée longtemps à 2,5 % pour des raisons d'attractivité. La municipalité était consciente de cela. Nous pouvons peut-être la réévaluer mais pas à 5%. Nous avons commencé à en discuter et je pense que nous en reparlerons parce qu'en commission, il n'y a pas d'élus. Je voudrais savoir si nous prenons cette décision ce soir ? Et si le Conseil Municipal refuse, est-ce que la taxe d'aménagement sera quand même reversée à l'Agglo ?

Monsieur Richard MOLINA

Il faut que les deux parties soient d'accord. Par rapport à la réflexion sur la taxe d'aménagement, la zone du Mas est quasiment entièrement aménagée. Il reste très peu de foncier, donc très peu de projets vont sortir. Nous sommes en discussion sur un foncier que tu connais très bien. Nous étions en réunion à 11H avec les propriétaires et s'il y a des travaux, l'Agglo paiera les travaux et ça ne coûtera rien à la commune.

Aujourd'hui, la commune perçoit l'intégralité de cette taxe foncière. Si la parcelle fait un hectare, d'autres morceaux peuvent se structurer. Tu vas récupérer la globalité de la taxe foncière et tu n'auras aucune dépense. Dans tout ce que nous présentons, si nous cherchons « la petite bête », il y aura toujours une discussion. A un moment, c'est aussi un esprit de solidarité. Aujourd'hui, l'ensemble des travaux est tout à charge de l'Agglo. C'est normal qu'elle perçoive la taxe d'aménagement. C'est vrai aussi pour ta commune. Quand tu demandes une taxe d'habitation sur une construction, tu la prends alors que parfois, tu n'as aucun travaux à faire. A l'inverse, tu es parfois obligé de renforcer le poste. Le SDE intervient et tu reçois une facture chaque année pendant 10 ans pour payer ces travaux-là.

La zone du Mas est pratiquement pleine, il n'y aura presque plus rien à aménager.

Monsieur Gilles DUFAUD

Je me permets de te dire que sur la zone du Mas, il y a la zone des terrains PARRICHE et le terrain de MASOYER-GARDON. De gros projets sont prévus sur cette zone. Les accès sont aménagés. Il y a également BROSSIER. Ces trois secteurs peuvent avoir des projets car les accès sont à proximité. Donc, il n'y a pas trop d'aménagements à prévoir hormis la parcelle que vous êtes en train de voir en ce

moment.

Il faut que vous ayez conscience que ce n'est pas encore gagné pour Davézieux et que ça peut se discuter, nous pouvons trouver des solutions. Des routes devraient être dans l'Agglo alors qu'elles n'y sont pas et que c'est en pleine zone économique. La commune en a la charge depuis 2005. C'est la réticence que nous avons actuellement. Je fais remonter les questionnements des élus.

Monsieur Richard MOLINA

Je vous ai dit lundi soir que j'étais à votre disposition pour revenir et échanger sur le sujet. Il n'y a aucun problème.

Monsieur Simon PLENET

J'apporte un complément sur la question de la fiscalité. Il y a deux types de recettes de fiscalité qui sont en question ce soir :

- la taxe foncière qui est une recette permanente. Chaque année, les communes perçoivent la taxe foncière, y compris sur le foncier d'activité. Les communes de Davézieux, Annonay et Limony perçoivent les recettes liées au foncier et c'est fléché pour du fonctionnement.
- A l'inverse, la taxe d'aménagement va sur les sections d'investissement des communes. C'est une recette qui doit être fléchée sur des investissements.

Si nous regardions chaque zone en fonction de son histoire, peut-être que les communes ne s'y retrouveraient pas. Néanmoins, c'est un projet global qui permet d'alimenter la section d'investissement de l'Agglomération pour financer du développement économique. Aujourd'hui, ce n'est peut-être pas le cas pour Davézieux mais hier, c'était le cas car il y a quand même eu des investissements, notamment sur la rue des Sources, qui représente une grosse opération d'aménagement réalisée sur la zone de Davézieux. Demain, il y aura peut-être des projets d'investissement. Il y a un sujet sur la traversée de l'Agglomération qui va de Davézieux jusqu'au viaduc à Annonay sur la requalification de toute cette entrée de zone. Il faudra bien mettre des recettes en face pour financer si nous aboutissons sur un projet d'aménagement.

Avec l'étude, des projets d'aménagement pour créer des itinéraires piétons, cyclables, apaiser les circulations ont été présentés à plusieurs reprises. Ces investissements vont bien être réalisés sur la zone de Davézieux. Cela peut convaincre le conseil municipal de Davézieux du bien-fondé du reversement de la taxe d'aménagement. Dans l'immédiat, il n'y aura peut-être pas des investissements importants mais il y en a en perspective, ne serait-ce que la première étape d'aménager des espaces pour les mobilités douces, piétonnes et cyclables.

Monsieur Denis SAUZE

C'est l'évaluation de la charge. Aujourd'hui, je ne sais pas dire qui gagne et qui perd. Je n'ai aucune idée du montant des taxes foncières sur l'entretien des zones. Il y a 14 ans, la réforme de la fiscalité communautaire a figé la richesse et la pauvreté des communes. Des communes ont eu l'opportunité d'avoir des zones économiques sur leur territoire. En 2009, la richesse a été figée et nous ne pouvons pas revenir dessus. J'aimerais que dans notre collectivité, nous allions vers plus d'équité, que nous trouvions des solutions pour adoucir certaines iniquités que l'histoire a mis en place. J'aurais aimé que nous évaluions plus cette taxe et qu'une répartition plus importante au profit de l'Agglo soit effectuée.

Je suis très favorable à ce que la taxe d'aménagement aille à l'Agglo.

Monsieur Richard MOLINA

Le dispositif que nous proposons est protecteur pour les communes. Renseignez-vous quant à ce qui se passe sur les autres collectivités, vous verrez que ce n'est pas tout à fait le même dispositif. Il y a même des portions de taxe foncière qui sont reprises sur des zones existantes. Nous considérons que l'intégralité de la taxe foncière restera sur la commune pour les zones qui existent. Je pense que nous devons trouver un équilibre et une solidarité. Je vous rappelle qu'Annonay Rhône

Agglo participe depuis deux ans aux projets de nos communes à travers le fonds de solidarité. Pour pouvoir redistribuer toutes ces recettes, il faut en capter sinon ce sera difficile aussi.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas continuer à construire si un paie et un autre encaisse. Ça ne peut pas fonctionner. A un moment, il faut trouver un équilibre. C'est ce que nous sommes en train de faire ce soir et c'est ce que nous vous proposons.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Cela fait 15 ans que j'attends cette délibération parce que cette taxe d'aménagement aurait dû revenir à l'Agglo depuis longtemps, ou à la communauté de communes quand elle effectuait des travaux d'investissement sur ses communes. C'est sûr qu'il y a 2-3 problèmes comme à Davézieux par rapport aux réseaux qui ont été réalisés par les communes à certains moments. C'est une très bonne solidarité envers toutes les communes.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques entre les communes et l'Agglomération telles que détaillées ci-dessus,

APPROUVE les termes des conventions relatives aux modalités de gestion des ZAE avec les communes et **AUTORISE** Monsieur le président à les signer,

APPROUVE la répartition de la Taxe foncière (bâti et non-bâti) telle que détaillée dans les modalités d'entretien présentées ci-dessus,

APPROUVE le reversement de la taxe d'aménagement perçue pour toute opération sur l'un des périmètres de ZAE figurant dans la liste ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-170 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE TRIPARTITE ENTRE EPORA, ANNONAY RHONE AGGLO ET LA COMMUNE DE LIMONY

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial qui accompagne les collectivités dans le cadre de projets d'aménagement pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La commune de Limony a sollicité l'EPORA car elle souhaite se doter d'une stratégie foncière, en vue de réaliser des projets d'aménagement sur son territoire.

La convention de veille et de stratégie foncière, proposée à la co-signature d'Annonay Rhône Agglo, a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique

entre l'EPORA, la commune de Limony et la Communauté d'Agglomération pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal. Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

EPORA pourra alors réaliser le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

Ce délai est fixé à 6 ans dans le cas de la présente convention.

Pour cette convention le montant maximum de portage des dépenses stockées est fixé à 300 000 € par EPORA et permet des acquisitions de biens à hauteur du montant d'encours majoré de 15%. EPORA pourra mobiliser des subventions publiques dans le cadre du portage des opérations qu'il réalisera.

L'EPORA fixe par ailleurs un montant maximum d'études pré-opérationnelles à hauteur de 50 000 €.

Le portage foncier sera déclenché à la demande de la commune de Limony.

La présente convention n'engage donc pas la Communauté d'Agglomération à un portage ou une participation financière. La Communauté d'Agglomération sera toutefois associée au suivi annuel de la convention et au Comité de pilotage.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F017 ci-annexée avec l'EPORA et la Commune de Limony.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du bureau de l'EPORA du 28 juin 2023,

VU la délibération du conseil municipal de Limony du 26 juin 2023,

VU le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F017 ci-annexée avec l'EPORA et la Commune de Limony.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-171 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - AGRANDISSEMENT ET AMENAGEMENT DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE SPECIALISEE REGIS ROCHE ET DE LA HALLE GUY LACHAUD A DEOMAS - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT, A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT, A LA REGION ET AU DEPARTEMENT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Annonay Rhône Agglo définit dans ses statuts l'intérêt communautaire, en matière sportive, comme suit : « *La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo reconnaît le sport comme vecteur d'éducation et de développement humain contribuant à renforcer l'identité communautaire. Cette compétence doit permettre la mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les élèves du bassin par : l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement et la gestion d'équipements sportifs, la création de nouveaux bâtiments nécessaires à l'accomplissement de la compétence* ».

Le cœur de cette compétence consiste en la mise à disposition des élèves du secondaire du bassin d'une offre d'équipements adaptée aux nécessités de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. La définition d'une politique de long terme en matière d'investissements dans les équipements sportifs se fait en concertation avec l'Education nationale et avec les collectivités locales compétentes en matière d'équipements scolaires.

Après les opérations de construction d'un local de rangement au gymnase de la Lombardière en 2015, de la construction du gymnase Rives de Faya en 2016, du centre aquatique d'Aquavaure en 2019, la construction d'un stade d'athlétisme dont les travaux ont débuté au cours du premier semestre 2023, il est prévu le réaménagement et la rénovation thermique de la salle Régis Roche et du gymnase Guy Lachaud.

Ainsi, dans le respect de la délibération du 6 février 2014 et du PPIP établi, Annonay Rhône Agglo poursuit sa politique de développement d'infrastructures sportives et du soutien au sport scolaire par la construction et le réaménagement des équipements du site de Déomas, dont l'agrandissement de la salle de gymnastique spécialisée Régis Roche et l'aménagement de la halle Guy Lachaud.

La nouvelle construction et le réaménagement permettront de répondre aux besoins de plus de 6 500 élèves du secondaire du territoire. Ce projet structurant répond également à la volonté politique de l'Agglomération de soutenir activement la transition écologique par une meilleure isolation thermique et une mise en éclairage LED de ses équipements.

Régis Roche :

Nouvelles salles :

- Création de deux salles sportives semi-spécialisées (2 x 155 m²)
- Construction vestiaires et sanitaires pour sportifs (72 m²)
- Local rangement matériel sportif (20m²)
- Création sanitaires visiteurs (20m²)
- Création espace d'accueil polyvalent (70m²)
- Création bureau clubs sportifs (20m²)

Salle existante :

- Installation gradins visiteurs (200 places)
- Aménagement vestiaires et sanitaires (95m²)
- Local rangement matériel sportif (85m²)
- Aménagement local nettoyage (8m²)
- Renforcement isolation thermique et mise en LED (805 m²)

Guy Lachaud :

- Restructuration du hall d'entrée avec ascenseur (30 m²)
- Réaménagement sanitaires et vestiaires + rénovation thermique (165m²)
- Construction loge table de marque (15m²)
- Renforcement isolation thermique et mise en LED du gymnase (968m²)

Ces équipements permettront d'améliorer et de renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments, de développer la pratique sportive scolaire et les compétitions UNSS mais aussi les pratiques fédérales et associatives avec un équipement dédié à la gymnastique homologué au niveau régional par la Fédération française de gymnastique.

Le coût total de l'opération est évalué à 2 100 000 € HT.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Nature	Montant HT
Maitrise d'œuvre, honoraires et dépenses annexes		450 000 €
Travaux		1 650 000 €
	TOTAL DEPENSES	2 100 000 €

Recettes	Nature	Montant HT
Etat (Fonds vert)		800 000 €
Agence Nationale du Sport		200 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes		200 000 €
Département		50 000 €
Fédération de gymnastique		20 000 €
Annonay Rhône Agglo		830 000 €
	TOTAL RECETTES	2 100 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

A quelles associations sont ouvertes les salles?

Monsieur Simon PLENET

Ces salles ont principalement une vocation à usage scolaire, puisque c'est pour répondre aux besoins de l'Éducation Nationale ; elles seront ensuite ouvertes aux associations. Je pense qu'en tant que réfoçalien, vous posez la question par rapport au club de gym. Je ne sais pas s'il y a eu un temps d'échange avec les différents clubs qui pratiquent la gym sur le territoire. La salle Régis Roche a longtemps été ouverte à l'association réfoçalienne dont j'ai perdu le nom mais je n'ai pas la capacité de dire si c'est toujours actuel.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Quelques tensions ont existé à un moment donné. Dès lors que ce sont des financements intercommunaux, il est important de penser aux associations des autres communes qui peuvent l'utiliser.

Monsieur Simon PLENET

Ce sont des salles semi-spécialisées, pas uniquement orientées sur la gym puisqu'au niveau des besoins en équipement, c'était pour du cirque, de la danse, de la gym.

Monsieur Jérémy FRAYSSE

Il y a un gros travail de mise aux normes sur ces 2 salles, notamment PMR sur la salle Guy Lachaud. Sur la partie agrandissement de la salle spécialisée Régis Roche, nous sommes sur un équipement polyvalent qui pourra bénéficier à d'autres activités. Je n'ai plus les termes de l'Education Nationale mais ce sont les sports de préhension : la danse, le cirque, la lutte, les sports de prise qui nécessitent un sol spécial. Ces espaces pourront ainsi servir à beaucoup de pratiques sportives.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'extension et le réaménagement des équipements sportifs de Déomas, à savoir la salle de gymnastique Régis Roche et la halle Guy Lachaud,

PRÉCISE le coût total de l'opération est évalué à 2 100 000 € hors taxes,

DECIDE de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour la rénovation thermique, auprès du Conseil régional et du Conseil départemental ainsi qu'auprès de tout autre financeur susceptible de soutenir ce projet, ce à hauteur du montant total des travaux,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-172 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE SERRIERES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SPORTIF DEDIE AUX JOUTES

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Dans sa volonté de soutenir le développement des sports d'intérêt communautaire, Annonay Rhône Agglo, par une délibération du conseil communautaire le 15 décembre 2022, a mis en place un fonds de concours pour les équipements sportifs.

Ce dispositif est destiné à soutenir les projets d'investissements des communes membres s'inscrivant dans le projet de territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Ces infrastructures soutenues par le fonds de concours correspondent à une pratique sportive à vocation unique sur le territoire et se caractérisent par une pratique de haut niveau dont la notoriété dépasse le périmètre intercommunal.

A ce titre, la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 propose un soutien financier à la pratique des joutes pour le club *Les Sauveteurs de Serrières*.

L'association *Les Sauveteurs de Serrières* a été créée en 1895 et son stade nautique en 1923. Agrandi à plusieurs reprises, il peut accueillir 4 000 spectateurs.

Un championnat de France existe depuis 1933. Les Serriérois sont devenus au fil des années l'équipe la plus titrée en joute lyonnaise et givordine avec 14 Coupes de France et plus de 100 titres individuels de champions nationaux.

Le club continue d'attirer des jeunes et rassemble plus de 120 membres. Chaque compétition du club attire plusieurs milliers de spectateurs extérieurs au territoire de l'agglomération.

Afin de pouvoir pratiquer la joute en intersaison et de proposer un meilleur accueil des sportifs, la commune de Serrières a initié la construction d'un bâtiment neuf dédié à la vie du club.

Ce bâtiment, d'une surface de 146 m², accueille une salle d'entraînement de 102 m², un espace de rangement de 16 m² et des douches et sanitaires de 28 m².

Le coût de la construction est de 327 239,19 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 VI,

VU la délibération du conseil communautaire N°CC2022-468 du 15 décembre 2022 relative à la mise en place d'un fonds de concours 2022-2026 pour les équipements sportifs,

CONSIDERANT l'importance de la construction d'un bâtiment sportif neuf pour le développement et la promotion des joutes qui contribuent à l'attractivité du territoire, il est proposé d'apporter un soutien financier à la commune de Serrières sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 125.000 €,

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Si c'est 50 % de reste à charge, il n'y a pas de subvention autres qu'Annonay Rhône Agglo ?

Monsieur Laurent TORGUE

Sur le coût de la construction de ce bâtiment, il n'y a eu aucune aide de financeurs divers et variés, que ce soit l'Etat, la Région ou le Département.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Et la fédération française ?

Monsieur Laurent TORGUE

Non plus.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 125.000 € à la commune de Serrières pour soutenir la construction d'un bâtiment sportif dédié à la promotion des joutes,

DECIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2023, de ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-173 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN ET DU PROJET DE CONVENTION POUR LES COMMUNES D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

Rapporteur : Madame Laurence DUMAS

Madame Laurence Dumas, conseillère Communautaire Déléguée à l'Enseignement musical et au patrimoine présente le diaporama portant sur la rentrée du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ainsi que la réhabilitation d'une ancienne usine en conservatoire à Annonay

Echanges suite à la présentation

Présentation mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo : Rubrique Annonay Rhône Agglo > L'institution > Les conseils communautaires > Séance du Jeudi 29 juin 23

La dissolution au 31 décembre 2023 du syndicat mixte Ardèche musique et danse (AMD) a amené Annonay Rhône Agglo à reconsidérer l'enseignement musical spécialisé et les interventions en milieu scolaire sur l'ensemble de son territoire.

Afin de permettre une continuité de l'enseignement musical spécialisé et des interventions en milieu scolaire sur l'ensemble de son territoire, Annonay Rhône Agglo en date du 15 décembre 2022 a délibéré en faveur de la prise de compétence de l'enseignement musical et de la création d'un service commun pour les interventions en milieu scolaire et les classes orchestres dans les écoles élémentaires.

La prise de compétence a induit la fusion des deux conservatoires, celui de la commune d'Annonay et celui d'AMD en un seul établissement intercommunal, qui s'intitule dès à présent la Maison de la musique et des pratiques amateurs (MMPA).

Cette prise de compétence suppose la création d'un service commun basé sur l'adhésion volontaire de chaque commune de l'agglomération pour la gestion des interventions en milieu scolaire en direction des classes maternelles et/ou primaires des écoles publiques et/ou privées de son territoire ainsi que la mise en place de classes orchestres.

Annonay Rhône Agglo propose d'approuver à cet effet le règlement du service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo, ainsi que le projet de convention triennale à intervenir avec les communes.

Ce règlement et cette convention ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun entre les communes et Annonay Rhône Agglo via la Maison de la musique et des pratiques amateurs.

CONSIDÉRANT qu'au 1er septembre 2023, les interventions musicales en milieu scolaire (IMS) ainsi que les classes orchestres seront gérées directement par Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Ardèche musique et danse en date du 20 octobre 2020 modifiant les statuts dudit syndicat en limitant la durée au 31 décembre 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la prise de compétence Enseignement musical diplômant,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21_00002 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

VU le projet de règlement portant fonction du service commun en annexe,

VU le projet de convention triennale à intervenir avec les communes membres en annexe,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du règlement du service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo,

APPROUVE les termes de la convention triennale à intervenir avec les communes membres d'Annonay Rhône Agglo,

PRÉCISE que ce règlement et cette convention ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun entre les communes et Annonay Rhône Agglo via la Maison de la musique et des pratiques amateurs,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se

rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-174 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - CONVENTION DE TRANSFERT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE MUSIQUE DANSE (AMD) ET ANNONAY RHONE AGGLO

Rapporteur : Madame Laurence DUMAS

Le Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse fait l'objet d'une dissolution à compter du 31 décembre 2023. Pour permettre la poursuite des activités exercées par le Syndicat Mixte sur le territoire intercommunal, Annonay Rhône Agglo a pris la compétence Enseignement musical diplômant, décision votée en conseil communautaire le 15 décembre 2022, et entérinée par arrêté préfectoral le 21 mars dernier.

Cette prise de compétence intercommunale ainsi que la dissolution prochaine du syndicat induisent la nécessité pour Annonay Rhône Agglo de se retirer du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse au 31 août 2023.

Ce retrait s'effectuera sans contrepartie financière. Les modalités de retrait font l'objet d'une convention de transfert entre le Syndicat mixte et Annonay Rhône Agglo, ci-jointe.

Cette convention précise par ailleurs les modalités de reprise d'une partie du personnel pédagogique et administratif ainsi que le transfert des biens matériels et immatériels liés à l'activité d'enseignement artistique, des interventions en milieu scolaire et des orchestres à l'école des 4 antennes de Boulieu-lès-Annonay, Vernosc-lès-Annonay, Vanosc et Limony. Les biens matériels et immatériels sont cédés à titre gracieux, conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Musique Danse en date du 20 octobre 2020 modifiant les statuts dudit syndicat en limitant sa durée au 31 décembre 2023 et autorisant le retrait de ses membres avant cette date,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la révision statutaire de l'intercommunalité et notamment la prise de compétence sur l'enseignement musical diplômant,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21_00002 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le retrait d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat mixte Ardèche musique et danse au 31/08/2023,

APPROUVE les termes de la convention de transfert du service du Syndicat mixte Ardèche musique et danse à la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-175 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - CONSERVATOIRE-
REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'ETAT ET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT
DE PLAN ETAT-REGION**

Rapporteur : Madame Laurence DUMAS

Annonay Rhône Agglo, pour les besoins de l'Enseignement musical diplômant dont elle a pris la compétence le 15 décembre 2022, souhaite créer dans l'ancienne usine de fabrication de chaussures *Bacou Dalloz*, à Annonay, son nouveau conservatoire à rayonnement intercommunal.

Bénéficiant d'un emplacement central dans le quartier de Cance, sur la place Gaston Nicod, l'équipement culturel et social amené à accueillir près de 500 élèves, ainsi que diverses formations musicales, aura pour missions principales :

- 1/ l'enseignement** en vue de former des artistes amateurs autonomes en musique ;
- 2/ l'éducation artistique et culturelle** afin de permettre à chaque citoyen d'acquérir des connaissances, de rencontrer des œuvres, des artistes et d'expérimenter une pratique artistique ;
- 3/ l'accompagnement des pratiques amateurs** en organisant des rencontres et des concerts, en collaborant avec des associations, en accueillant des répétitions et des formations ou en participant à des projets collaboratifs.

Largement ouvert sur le territoire via les actions d'éducation artistique et les actions de diffusion menées dans les futurs locaux ou dans d'autres équipements, le nouveau conservatoire sera susceptible de jouer un rôle de locomotive dans la revitalisation du quartier de Cance marqué par un bâti ancien lié à la tannerie et à la valorisation des peaux, assorti d'immeubles d'habitation vétustes parfois vacants. Ce patrimoine industriel de caractère, réparti de part et d'autre de la rivière Cance, n'a été que très partiellement entretenu au cours des dernières décennies et il donne aujourd'hui une image négative du quartier situé à une entrée de la ville d'Annonay.

Afin d'initier le projet, une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée en 2022 sur la friche industrielle *Bacou Dalloz*. Il en résulte la possibilité d'y implanter les locaux du futur conservatoire sur les niveaux sous-sol, rez-de-chaussée et R+1 du bâtiment, tandis que l'aménagement définitif du R+2 sera réalisé ultérieurement pour un usage tertiaire restant à définir. Néanmoins, son enveloppe, sa structure et son accessibilité seront traités dans le cadre de cette opération.

Après la sélection du groupement de maîtrise d'œuvre en juin 2023, et à la suite de la phase d'études techniques et de passation des marchés publics, les travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs devraient être réalisés entre mai 2024 et août 2025 en vue d'une mise en service de l'équipement culturel en septembre 2025.

Pour mener à bien ce projet, Annonay Rhône Agglo souhaite nouer des partenariats institutionnels et mobiliser différentes sources de subventions, selon le plan de financement établi ci-dessous :

MOA	DEPENSES HT		RECETTES HT	
ANNONAY RHÔNE AGGLO	Études liées au projet architectural	905 605 €	CPER (50%)	3 778 775 €
	Travaux et équipements du projet architectural	6 437 556 €	Annonay Rhône Agglo (20%)	1 471 224 €
			FEDER (16%)	1 234 892 €
	Divers	214 389 €	Atout ruralité (11%)	825 865 €
			FNADT (3%)	246 794 €
TOTAL HT	7 557 550 €	TOTAL	7 557 550 €	
COMMUNE D'ANNONAY	Études liées à la rénovation des espaces publics	65 000 €	CPER (50%)	580 000 €
	Travaux et équipements des espaces publics	650 000 €		
	Etudes liées à la rénovation de l'ascenseur	35 000 €		
	Travaux et équipements de l'ascenseur	315 000 €	Commune d'Annonay (50%)	580 000 €
	Divers	95 000 €		
	TOTAL HT	1 160 000 €	TOTAL	1 160 000 €
TOTAL	8 717 550 €	TOTAL	8 717 550 €	

Dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont identifié, en lien étroit avec les Conseils départementaux, des projets nécessaires au développement des territoires.

Ainsi, pour le département de l'Ardèche, plusieurs projets devraient bénéficier d'aides aux investissements dans le cadre du CPER, dont le projet de réhabilitation du quartier de Cance à Annonay et en particulier, la requalification d'une friche industrielle en conservatoire à rayonnement intercommunal.

C'est la raison pour laquelle Annonay Rhône Agglo sollicite auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 778 775 € au titre du CPER 2021-2027.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de requalification d'une friche industrielle en conservatoire à rayonnement intercommunal,

Monsieur Simon PLENET

Deux éléments en complément sur la question des tarifs. C'était un exercice compliqué sur tous les sujets puisque nous devons harmoniser deux services précédemment en place : AMD et le conservatoire d'Annonay. L'option retenue est de partir sur les tarifs d'AMD. C'était intéressant puisqu'il y avait une belle progressivité en fonction des revenus des familles, ce qui permettait une équité à la contribution à ce nouveau service qui se dessine sur le territoire.

Le bilan financier est évoqué à travers le rapport de CLECT. Aujourd'hui, nous sommes sur un service de 1,3 M€ tout compris financé de la manière suivante :

- 120 K€ issus des 28 communes hors Annonay,

- Annonay contribue à hauteur de 475 K€, le Département 300 K€. Cela fait l'objet d'une délibération,
- Les recettes liées aux services communs des interventions en milieu scolaire. C'est une démarche volontaire des communes de souscrire à ce service pour faire de l'éducation musicale dans les écoles. Les recettes attendues sont à hauteur de 150 K€ toutes communes confondues et 180 K€ de recettes usager.
- Le reste à charge est à hauteur de 50 K€ pour l'Agglo.

Nous voulions vous présenter le nouveau Directeur Fabien LELARGE qui arrive de Vendée. Il a pris ses fonctions il y a quelques semaines et il a mis en place le nouveau projet pédagogique. Il assure tout le transfert du personnel, des instruments et il a travaillé sur ce nouveau projet de service public d'enseignement musical avec l'appui de Denis BOUFFIN – Directeur des affaires culturelles.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Le nombre de personnes employés sur ce conservatoire est de 41 intervenants...

Monsieur Simon PLENET

41 agents, 32 enseignants artistiques, 6 intervenants en milieu scolaire (des Dumistes) et 3 personnels administratifs.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Cela représente combien d'équivalent temps plein ?

Monsieur Simon PLENET

Entre 24 et 25 équivalent temps plein parce qu'il y a des enseignants à temps partiel qui exercent une activité sur d'autres territoires.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Dans les délibérations, une partie concerne la place de la ville d'Annonay.

Monsieur Simon PLENET

Ce projet était initialement porté par la ville d'Annonay. Le fait d'avoir la prise de compétence Agglo, le projet bâtimentaire est transféré sous maîtrise d'ouvrage Agglo mais il y avait aussi un projet d'aménagement des espaces publics autour qui reste sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Annonay. Dans le cadre des demandes de subventions, les 2 maîtres d'ouvrages apparaissent. Le montant d'investissement sur les espaces publics s'élevait à 1,6 M€ ; cela reste un projet de la ville d'Annonay.

Monsieur Ronan PHILIPPE

Il faut se féliciter de la mise en place de ce service. Il y a eu un certain nombre de réunions et beaucoup de questions sur ce sujet, ce n'était pas forcément abouti dès le départ. Le constat est là. Je pense que les partenaires ont réussi à s'entendre pour que les choses avancent. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Il sera important d'assurer une continuité vis-à-vis de nos populations. Ce sujet n'est pas encore complètement connu donc il va falloir communiquer. Merci pour le travail effectué.

Monsieur Denis SAUZE

Il faut dire quand il y a de beaux projets. Il y a quelques temps, la question de la reprise de l'école de musique n'était pas gagnée. Ça laisse aujourd'hui un projet de conservatoire avec une nouvelle dynamique, des pratiques nouvelles. Nous pouvons nous en réjouir. Merci à tous ceux qui ont œuvré pour cela.

Monsieur Thierry LERMET

Au niveau communication, le prochain magazine d'Annonay Rhône Agglo va mettre l'accent sur cet enseignement musical.

Monsieur Simon PLENET

Au-delà des documents que nous diffusons, il y a eu beaucoup de réunions d'échanges avec les enseignants puisqu'ils ont un gros bouleversement avec des conditions qui peuvent évoluer, un nouveau projet pédagogique. Également, des réunions d'échanges ont été organisées avec les parents sur les différentes antennes.

Je me joins aussi aux remerciements. C'était un sujet compliqué mais il y a eu beaucoup de débats, d'échanges, le projet a évolué au fur et à mesure et nous sommes arrivés sur un beau projet de territoire qui a vocation à démocratiser l'enseignement musical, à mettre en place une dynamique au niveau des écoles. Ce service est maintenu.

Merci aux communes qui ont contribué au maintien de ce service ,sur nos différentes écoles.

Madame Laurence DUMAS

Je voulais remercier les services qui m'ont tout appris et qui ont été très efficaces. Heureusement qu'ils étaient là et qu'ils sont encore là.

Monsieur Simon PLENET

Je remercie à mon tour les services et tous ceux qui ont contribué à ce beau projet.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de requalification d'une friche industrielle du quartier de Cance, à Annonay, en conservatoire à rayonnement communal,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel dudit projet tel que détaillé ci-après :

MOA	DEPENSES HT		RECETTES HT	
ANNONAY RHÔNE AGGLO	Études liées au projet architectural	905 605 €	CPER (50%)	3 778 775 €
	Travaux et équipements du projet architectural	6 437 556 €	Annonay Rhône Agglo (20%)	1 471 224 €
			FEDER (16%)	1 234 892 €
	Divers	214 389 €	Atout ruralité (11%)	825 865 €
			FNADT (3%)	246 794 €
TOTAL HT	7 557 550 €	TOTAL	7 557 550 €	
COMMUNE D'ANNONAY	Études liées à la rénovation des espaces publics	65 000 €	CPER (50%)	580 000 €
	Travaux et équipements des espaces publics	650 000 €		
	Etudes liées à la rénovation de l'ascenseur	35 000 €		
	Travaux et équipements de l'ascenseur	315 000 €	Commune d'Annonay (50%)	580 000 €
	Divers	95 000 €		
	TOTAL HT	1 160 000 €	TOTAL	1 160 000 €
TOTAL	8 717 550 €		8 717 550 €	

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 3 778 775 € auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,

S'ENGAGE à assurer sur ses fonds propres le solde du financement du projet architectural,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-176 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - CONSERVATOIRE - REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE AU TITRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITE

Rapporteur : Madame Laurence DUMAS

Annonay Rhône Agglo, pour les besoins de l'Enseignement musical diplômant dont elle a pris la compétence le 15 décembre 2022, souhaite créer dans l'ancienne usine de fabrication de chaussures *Bacou Dalloz*, à Annonay, son nouveau conservatoire à rayonnement intercommunal.

Bénéficiant d'un emplacement central dans le quartier de Cance, sur la place Gaston Nicod, l'équipement culturel et social amené à accueillir près de 500 élèves, ainsi que diverses formations musicales, aura pour missions principales :

- 1/ l'enseignement** en vue de former des artistes amateurs autonomes en musique ;
- 2/ l'éducation artistique et culturelle** afin de permettre à chaque citoyen d'acquérir des connaissances, de rencontrer des œuvres, des artistes et d'expérimenter une pratique artistique ;

3/ l'accompagnement des pratiques amateurs en organisant des rencontres et des concerts, en collaborant avec des associations, en accueillant des répétitions et des formations ou en participant à des projets collaboratifs.

Largement ouvert sur le territoire via les actions d'éducation artistique et les actions de diffusion menées dans les futurs locaux ou dans d'autres équipements, le nouveau conservatoire sera susceptible de jouer un rôle de locomotive dans la revitalisation du quartier de Cance marqué par un bâti ancien lié à la tannerie et à la valorisation des peaux, assorti d'immeubles d'habitation vétustes parfois vacants. Ce patrimoine industriel de caractère, réparti de part et d'autre de la rivière Cance, n'a été que très partiellement entretenu au cours des dernières décennies et il donne aujourd'hui une image négative du quartier situé à une entrée de la ville d'Annonay.

Afin d'initier le projet, une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée en 2022 sur la friche industrielle *Bacou Dalloz*. Il en résulte la possibilité d'y implanter les locaux du futur conservatoire sur les niveaux sous-sol, rez-de-chaussée et R+1 du bâtiment, tandis que l'aménagement définitif du R+2 sera réalisé ultérieurement pour un usage tertiaire restant à définir. Néanmoins, son enveloppe, sa structure et son accessibilité seront traités dans le cadre de cette opération.

Après la sélection du groupement de maîtrise d'œuvre en juin 2023, et à la suite de la phase d'études techniques et de passation des marchés publics, les travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs devraient être réalisés entre mai 2024 et août 2025 en vue d'une mise en service de l'équipement culturel en septembre 2025.

Pour mener à bien ce projet, Annonay Rhône Agglo souhaite nouer des partenariats institutionnels et mobiliser différentes sources de subventions, selon le plan de financement établi ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Études liées au projet architectural	905 605 €	CPER (50%)	3 778 775 €
Travaux et équipements du projet architectural	6 437 556 €	Annonay Rhône Agglo (20%)	1 471 224 €
		FEDER (16%)	1 234 892 €
Divers	214 389 €	Atout ruralité (11%)	825 865 €
		FNADT (3%)	246 794 €
TOTAL HT	7 557 550 €	TOTAL	7 557 550 €

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Département de l'Ardèche une subvention d'un montant de 825 865 € au titre du dispositif Atout ruralité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de requalification d'une friche industrielle en conservatoire à rayonnement intercommunal,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de requalification d'une friche industrielle du quartier de Cance, à Annonay, en conservatoire à rayonnement communal,

ADOpte le plan de financement prévisionnel dudit projet tel que détaillé ci-dessus,

SOLLICITE une aide du Département de l'Ardèche d'un montant de 825 865 € dans le cadre du dispositif Atout ruralité,

S'ENGAGE à assurer sur ses fonds propres le solde du financement du projet,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CC-2023-177 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - CONSERVATOIRE -CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur : Madame Laurence DUMAS

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo offre, à travers sa *Maison de la musique et des Pratiques amateurs*, un accès pour tous à la pratique musicale.

En cohérence avec le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA) 2023-2028 du Conseil départemental de l'Ardèche, la *Maison de la musique et des Pratiques amateurs* répond aux missions suivantes :

- Se doter d'un schéma pédagogique ambitieux résolument tourné vers un nouveau modèle d'enseignement mettant en avant les pratiques collectives et la pédagogie de groupe,
- Créer les conditions de maintien d'une offre d'enseignement et de pratiques amateurs ouverte au plus grand nombre et irriguant le territoire,
- Favoriser l'émergence de nouvelles formes musicales et la création musicale en favorisant les mises en réseau et les synergies,
- Permettre à chaque enfant et jeune d'accéder à une pratique musicale au cours de sa scolarité à travers un plan territorial d'actions de sensibilisation et d'éveil,
- Se doter d'un équipement intercommunal dédié aux musiques et aux pratiques collectives à l'horizon 2025/2026 qui redéfinira la carte territoriale de l'enseignement musical tout en maintenant l'offre diversifiée pour l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, dès 2016, le ministère de la Culture a replacé les conservatoires au cœur des politiques en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité des territoires.

Pour mener à bien ces missions et atteindre des objectifs en totale cohérence avec les textes du ministère, la Communauté d'agglomération a formé une unique école de musique à l'échelle intercommunale réunissant les équipes pédagogiques et administratives des antennes d'Ardèche musique et danse et celles du Conservatoire à rayonnement communal d'Annonay.

La Communauté d'agglomération s'engageant à rendre opérationnelle la *Maison de la musique et des Pratiques amateurs* à compter du 1^{er} septembre 2023, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs, ci-annexée, entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo pour l'établissement intercommunal d'enseignement artistique jusqu'en décembre

2025. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux ans, soit jusqu'en décembre 2027.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo pour l'établissement intercommunal d'enseignement artistique *Maison de la musique et des Pratiques amateurs*.

PRÉCISE que la convention est conclue au titre de l'année 2023 et couvre les années 2023, 2024 et 2025 avec pour échéance le 31 décembre 2025.

PRÉCISE que le Département de l'Ardèche soutient les activités d'enseignement artistique de la Communauté d'Agglomération en fonctionnement et qu'à cette fin, il s'engage à verser une contribution financière annuelle de 300 000 € en année pleine, proratisée en 2023 à un montant de 100 000 €.

DIT qu'afin de solliciter le soutien du Département, la Annonay Rhône Agglo adressera chaque année et avant le 1er mars une demande de subvention annuelle.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes au dossier ; et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-178 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - MAISON DE LA MUSIQUE - **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA MUSIQUE** **ET DES PRATIQUES AMATEURS D'ANNONAY RHONE AGGLO**

Rapporteur : Madame Laurence DUMAS

La Maison de la Musique et des Pratiques Amateurs (MMPA) est un service d'Annonay Rhône Agglo ayant pour champ de compétence l'enseignement initial de la musique. Il est placé sous le contrôle administratif de la communauté d'agglomération, et sous le contrôle pédagogique du ministère de la Culture. Il est inscrit dans le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA) du Département de l'Ardèche.

L'établissement a pour mission de proposer aux différents publics un enseignement artistique initial de qualité, de collaborer au développement de l'éducation musicale en milieu scolaire, d'être à l'échelle de son territoire un espace culturel de création et de diffusion et un lieu de ressources ouvert à la population, conformément aux orientations nationales définies par le ministère de la Culture.

Le règlement est réputé connu de tous les élèves ou de leurs représentants légaux et du personnel de l'établissement. Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

Ce document se décompose de la façon suivante :

- une partie régissant les dispositions générales,
- une partie concernant les différents personnels,
- une partie décrivant les différentes instances (conseil d'établissement, conseil pédagogique, conseil de classe et conseil de discipline),
- et les parties afférentes aux inscriptions, à la scolarité, aux évaluations.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de la Maison de la Musique et des Pratiques Amateurs, annexé à la délibération et applicable à compter du rendu exécutoire de la délibération.

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de la Maison de la Musique et des Pratiques Amateurs tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-179 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS - RÉACTUALISATION RÉGLEMENTAIRE DU RÉGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

En sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM), Annonay Rhône Agglo se doit d'arrêter le règlement des transports scolaires, qui a vocation à expliciter les conditions du transport scolaire sur le ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo.

Il a pour objet de garantir la qualité et le bon fonctionnement du service public géré par Annonay Rhône Agglo, et définit plus particulièrement :

- les conditions et les modalités d'inscription des élèves aux transports scolaires,
- les caractéristiques du titre de transport,
- les obligations de l'élève, de la famille ou du représentant légal en matière de respect et de discipline dans les transports scolaires,
- l'organisation des services et l'équipement aux points d'arrêt,
- la nature des aides aux transports scolaires.

Ce nouveau règlement apporte des précisions sur les articles suivants :

- l'article 2.c concernant les conditions au domicile de l'élève,
- l'article 3.d concernant les conditions la création, la suspension et modification de services,
- l'article 8-b Sanctions , le harcèlement est intégré dans la catégories des fautes commises.

Il est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport scolaire. Il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet www.coqueligo.fr et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules.

Le règlement complète la réglementation en vigueur, et entrera en vigueur le 1er août 2023.

Le projet de règlement joint à la présente délibération a été mis à jour concernant des mises à jour réglementaires.

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 19 juin 23,

VU le projet de règlement en annexe,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

ABROGE et REMPLACE le règlement dans sa version antérieure datant du 22 juin novembre 2022,

PRECISE les articles modifiés :

- l'article 2.c concernant les conditions au domicile de l'élève,
- l'article 3.d concernant les conditions la création, la suspension et modification de services,
- l'article 8-b Sanctions , le harcèlement est intégré dans la catégories des fautes commises.

DIT que ce règlement est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain et qu'il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet www.coqueligo.fr et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules.

APPROUVE les termes du règlement des transports urbains d'Annonay Rhône Agglo.

ADOpte le règlement dans sa nouvelle version et **PRECISE** qu'il entrera en vigueur au 1er août 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CC-2023-180 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS - RÉCTUALISATION RÉGLEMENTAIRE DU RÉGLEMENT D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS COQUELIGO

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Le règlement d'exploitation du réseau de transports urbains d'Annonay Rhône Agglo, a pour vocation de réglementer l'activité des transports urbains sur le ressort territorial de l'agglomération, de garantir la qualité et le bon fonctionnement du service public. Il définit plus particulièrement :

- les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le réseau de transport urbain,
- les caractéristiques des titres de transport,
- les droits et obligations des voyageurs à bord des véhicules et aux points d'arrêt,

Le règlement d'exploitation des transports a été adopté lors du Conseil communautaire du 22 juin 2022. Ce texte doit être mis à jour avec l'intégration de la mise à jour de la réglementation en vigueur, de nouveaux titres de transports, d'apporter des précisions nécessaires au service :

- l'article 1-1 : champ d'application de plusieurs textes réglementaires,
- l'article 2.2.1.4 : ticket unitaire avec la mise en place d'une tarification adaptée en cas d'alerte pollution Ozone,

- l'article 2.2.1.5 : ticket unitaire CB qui inclut le descriptif du service et de son fonctionnement,
- l'article 2.2.1.7 : ticket de groupe T'Class,
- l'article 2.2.2 : conditions de délivrance des titres de transports,
- l'article 2-6 : sanctions concernant l'abonnement annuel carte jeune qui intègre le harcèlement,
- l'article 2-7 : prévention contre le terrorisme, ajout au règlement,
- l'article 3-9 : priorités et places réservés et intégration des personnes détenant la carte mobilité inclusion,
- l'article 4 : le transport à la demande. L'article précise les détenteurs de la carte jeune ne peuvent pas avoir accès au service du lundi au vendredi en période scolaire,
- L'article 6 : données informatisées. L'article apporte des précisions sur la collecte, l'utilisation, la confidentialité des données en lien avec le RGPD.

Le règlement autorise la Régie des transports, opérateur interne des transports urbains, à percevoir selon les dispositions définies dans ce règlement, les transactions auprès des voyageurs en situation tarifaire irrégulière et des voyageurs se trouvant en infraction avec les instructions réglementaires de la police des transports.

Il est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain. Il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet www.coqueligo.com et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules. Le règlement complète la réglementation en vigueur. Ce texte rentrera en vigueur le 1er août 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,

VU les dispositions du Code des transports et notamment ses articles L1221-1 et suivants, L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 19 juin 23,

VU le projet de règlement ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Transports en date du 19 juin 2023,

Madame Antoinette SCHERER

Il y a des difficultés de recrutement et de permanence des personnels à la régie des transports. Du coup, le samedi après-midi, le service s'arrête à partir de 13 h 00. C'est très pénalisant pour les usagers. Le dimanche, il n'y a pas de transport sauf les transports départementaux ou régionaux. Le transport local manque un peu. Aujourd'hui même, quelqu'un m'a fait la même remarque.

Monsieur Maxime DURAND

Nous faisons face à des absences, notamment liées à la sécurité. Nous avons trouvé des remplaçants et nous rencontrons des difficultés pour faire tourner les transports. Nous privilégions le fait d'arrêter le service le samedi après-midi plutôt que les jours de semaine. Nous faisons tout pour assurer le service au maximum des possibilités.

Monsieur Simon PLENET

La situation sur les transports est complexe au niveau national. La Région Auvergne Rhône-Alpes a lancé un recrutement de plusieurs milliers de chauffeurs pour assurer les services. Nous le voyons même au niveau local où la situation est compliquée

pour certains transporteurs. Par conséquent, il y avait des coûts extrêmement élevés notamment pour les établissements scolaires, les collèges et les lycées pour la prise en charge des sorties. C'est pour cela que nous avons mis en place ce nouveau tarif qui permet aux établissements secondaires d'utiliser le réseau urbain ce qui leur évite de faire appel à un transporteur dédié pour une sortie, pour un déplacement dans un équipement sportif (piscine) ou dans les équipements culturels.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE et REMPLACE le règlement dans sa version antérieure datant du 22 juin novembre 2022,

ADOpte le règlement dans sa nouvelle version et **PRECISE** qu'il entrera en vigueur au 1er août 2023,

DIT que ce règlement est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain et qu'il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet www.coqueligo.fr et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules.

APPROUVE les mises à jour réglementaires suivantes :

- l'article 1-1 : champ d'application de plusieurs textes réglementaires,
- l'article 2.2.1.4 : ticket unitaire avec la mise en place d'une tarification adaptée en cas d'alerte pollution Ozone,
- l'article 2.2.1.5 : ticket unitaire CB qui inclut le descriptif du service et de son fonctionnement,
- l'article 2.2.1.7 : ticket de groupe T'Class,
- l'article 2.2.2 : conditions de délivrance des titres de transports,
- l'article 2-6 : sanctions concernant l'abonnement annuel carte jeune qui intègre le harcèlement,
- l'article 2-7 : prévention contre le terrorisme, ajout au règlement,
- l'article 3-9 : priorités et places réservés et intégration des personnes détenant la carte mobilité inclusion,
- l'article 4 : le transport à la demande. L'article précise les détenteurs de la carte jeune ne peuvent pas avoir accès au service du lundi au vendredi en période scolaire,
- L'article 6 : données informatisées. L'article apporte des précisions sur la collecte, l'utilisation, la confidentialité des données en lien avec le RGPD.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-181 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - EAUX PLUVIALES - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

Dans le cadre des travaux d'eaux pluviales de la tranche 3 de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la RD 470 au sein de la commune de Roiffieux, travaux inscrits comme prioritaires au Schéma Directeur d'Assainissement, Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020, par suite du transfert de compétences.

Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est décidé en application de la délibération du Conseil communautaire 2021-403 prise en date du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétence eaux pluviales (GEPU), que les communes 2023 participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fond de concours définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 95 497,25 € HT.

Le montant du fonds de concours sera donc de 47 748,63 €.

VU l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

VU le Conseil d'Exploitation en date du jeudi 22 juin 23,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences eaux pluviales urbaines,

VU le projet de convention d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention portant sur l'attribution d'un fond de concours pour les travaux d'eaux pluviales de la tranche 3 de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la RD 470 au sein de la commune de Roiffieux et en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 95 497,25 € hors taxes et que le montant du fonds de concours sera de 47 748,63 € hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite délibération et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC-2023-182 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DECHETS- APPROBATION DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2020-2025 DÉLÉGUÉ AU SYTRAD

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

Monsieur Laurent Marce, vice-président en charge de la gestion durable des déchets présente le diaporama portant sur le rapport d'activité sur la gestion des déchets et le sur l'essentiel à retenir du sytrad de l'année 2022.

Echanges suite à la présentation

Présentation mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo : Rubrique Annonay Rhône Agglo > L'institution > Les conseils communautaires > Séance du Jeudi 29 juin 23

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu, la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement.

Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention. Ces collectivités ont toutefois la possibilité de se rassembler pour confier l'élaboration du Programme à un échelon supérieur, tel qu'un syndicat de traitement des déchets.

C'est le cas du Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD), qui s'est vu confié en 2020, par délibération des EPCI membres, le pilotage d'un PLPDMA pour le compte de tous.

En effet, réalisé sur la base d'un MODECOM sur le territoire SYTRAD en 2019, le PLPDMA 2020-2025, piloté par le SYTRAD concernant, en 2021, 12 structures intercommunales du nord et centre Drôme Ardèche, soit 348 communes se décline en 5 axes principaux :

Plan d'action PLPDMA 2020-2025 initial

Axe I. Développer l'éco-exemplarité des Collectivités et des entreprises

- I.1 Diminuer les consommables dans les services des Collectivités
- I.2 Favoriser les achats responsables des Collectivités
- I.3 Accompagner l'organisation d'éco-événements
- I.4 Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets

Axe II. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- II.1 Développer le compostage domestique (individuel et collectif)
- II.2 Promouvoir le broyage/ paillage des déchets verts

Axe III. Lutter contre le gaspillage alimentaire

- III.1 Développer l'usage du gourmet bag
- III.2 Mener des actions de sensibilisation auprès des scolaires

Axe IV. Sensibiliser à l'éco-consommation

- IV.1 Promouvoir les couches lavables
- IV.2 Promouvoir l'utilisation de serviettes de table et lingettes lavables
- IV.3 Relancer une campagne « STOP PUB »
- IV.4 Développer les opérations « foyers témoins »
- IV.5 Mener des opérations publiques de caractérisation des OMR à des fins pédagogiques
- IV.6 Soutenir les projets « consigne » pour emballages

Axe V. Encourager le réemploi

- V.1 Accompagner la création de lieux de réemploi
- V.2 Faire des gardiens de déchèteries des ambassadeurs de la valorisation
- V.3 Réduire les déchets du BTP

Afin de mieux épouser les réalités des Collectivités membres et, tenir compte des aspirations des élus issus des élections municipales de 2020, en 2022, le plan d'actions PLPDMA a été modifié pour y inclure de nouvelles actions telles que le «

OUI PUB », expliciter certaines actions moins précises, et d'autres ont été purement retirées pour inadéquation territoriale.

Plan d'Action PLPDMA 2020-2025 actualisé

Cette actualisation intervient uniquement au niveau des différentes actions à mettre en place.

En effet, il s'agit pour certaines actions d'une mise en cohérence avec le projet de territoire. Et pour d'autres, il est question d'apporter plus de précision quant au statut des cibles potentielles, ou tout simplement de nouvelles actions visant des gisements omis au départ.

Pour exemple, au niveau de l'axe éco-exemplarité, il s'est révélé logique de faire la distinction entre services publics et acteurs privés. Aussi ayant été sélectionné pour participer à l'expérimentation nationale du « OUI PUB », nous l'avons intégré à l'axe relatif à l'éco-consommation. Enfin, au niveau des bio déchets nous avons étendu l'axe à la mobilisation des services des espaces verts communaux, afin de capter le gisement important de déchets verts qu'ils produisent dans l'exercice de leurs missions.

Les 5 axes principaux validés par les EPCI membres restent donc inchangés.

Axe 1 : Développer l'éco-exemplarité dans les services des Collectivités

1.1 Dans les Collectivités

- Action 1 : Diminuer les consommables dans les services des Collectivités
- Action 2 : Favoriser les achats responsables dans les Collectivités
- Action 3 : Accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets
- Action 4 : Inciter les agents et élus des Collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

1.2 Dans les Entreprises

- Action 5 : Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
- Action 6 : Inciter les salariés et les dirigeants à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers assimilés
- Action 7 : Mettre en place des opérations « entreprises témoins »

Axe 2 : Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets

- Action 1 : Développer et accompagner le compostage domestique individuel
- Action 2 : Développer et accompagner le compostage domestique collectif
- Action 3 : Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts
- Action 4 : Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux (gestion locale, mutualisation de matériel, partage...)

Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Action 1 : Développer l'usage du gourmet bag
- Action 2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- Action 3 : Favoriser la mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques entre les professionnels de la restauration (collective et individuelle)
- Action 4 : Mobiliser les habitants au travers d'actions de sensibilisation et de communication

Axe 4 : Sensibiliser à l'éco-consommation

- Action 1 : Relancer, pérenniser et renforcer les campagnes « STOP PUB » et mise en place de l'expérimentation « OUI PUB » SUR 3 EPCI
- Action 2 : Développer les opérations « foyers témoins »
- Action 3 : Soutenir les projets « consigne du verre » pour les emballages
- Action 4 : Mobiliser les acteurs du zéro déchet et partager les bonnes pratiques auprès des collectivités et des habitants
- Action 5 : Promouvoir les couches lavables
- Action 6 : Promouvoir l'utilisation des serviettes de table et lingettes lavables (être plus précis dans les objectifs)

Axe 5 : Encourager le réemploi

- Action 1 : Faire des gardiens des déchèteries des ambassadeurs de la valorisation et du réemploi
- Action 2 : Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi

Conformément aux obligations réglementaires conditionnant la mise en œuvre du PLPDMA, chaque EPCI membre devra, par délibération de son organe exécutif, adopter expressément le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, proposé par le SYTRAD.

Adoption du PLPDMA par délibération

« Art. R. 541-41-25. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est adopté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales.

« Lorsque différentes collectivités territoriales se sont associées pour élaborer un programme en commun, celui-ci est adopté dans les mêmes termes par les organes délibérants de chaque collectivité.

En effet, conformément à l'article R. 541-41-25 du Code de l'Environnement, et en plus de la délibération portant attribution de compétence au SYTRAD pour piloter la production du PLPDMA, les différents EPCI la constituant devraient délibérer à nouveau pour l'adopter expressément. Le respect de cette obligation légale conditionne la prise en compte du PLPDMA par l'ADEME et les autres organismes impliqués dans ce Programme.

VU l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement,

VU l'article R. 541-41-25 du Code de l'Environnement,

VU la délégation au SYTRAD du pilotage du PLPDMA d'Annonay Rhône Agglo votée lors du conseil communautaire du 20 février 2020,

VU le plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2023-2026 d'Annonay Rhône Agglo voté lors du conseil communautaire du 6 avril 2023, fixant les objectifs ambitieux de réduction, de valorisation des déchets ménagers et assimilés, et de sensibilisation de la population dont le but est de faire changer le regard sur les déchets pouvant devenir une ressource,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés tel que délégué au SYTRAD par délibération n°2020-61 du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 20 février 2020,

APPROUVE les modifications apportées pour l'année 2022 au PLPDMA, et **AUTORISE** la mise en œuvre des actions prévues au PLPDMA modifié de la manière suivante :

Axe 1 : Développer l'éco-exemplarité dans les services des Collectivités

1.1 Dans les Collectivités

- Action 1 : Diminuer les consommables dans les services des Collectivités
- Action 2 : Favoriser les achats responsables dans les Collectivités
- Action 3 : Accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets
- Action 4 : Inciter les agents et élus des Collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

1.2 Dans les Entreprises

- Action 5 : Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
- Action 6 : Inciter les salariés et les dirigeants à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers assimilés
- Action 7 : Mettre en place des opérations « entreprises témoins »

Axe 2 : Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets

- Action 1 : Développer et accompagner le compostage domestique individuel
- Action 2 : Développer et accompagner le compostage domestique collectif
- Action 3 : Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts
- Action 4 : Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux (gestion locale, mutualisation de matériel, partage...)

Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Action 1 : Développer l'usage du gourmet bag
- Action 2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- Action 3 : Favoriser la mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques entre les professionnels de la restauration (collective et individuelle)
- Action 4 : Mobiliser les habitants au travers d'actions de sensibilisation et de communication

Axe 4 : Sensibiliser à l'éco-consommation

- Action 1 : Relancer, pérenniser et renforcer les campagnes « STOP PUB » et mise en place de l'expérimentation « OUI PUB » SUR 3 EPCI
- Action 2 : Développer les opérations « foyers témoins »
- Action 3 : Soutenir les projets « consigne du verre » pour les emballages
- Action 4 : Mobiliser les acteurs du zéro déchet et partager les bonnes pratiques auprès des collectivités et des habitants
- Action 5 : Promouvoir les couches lavables
- Action 6 : Promouvoir l'utilisation des serviettes de table et lingettes lavables (être plus précis dans les objectifs)

Axe 5 : Encourager le réemploi

- Action 1 : Faire des gardiens des déchèteries des ambassadeurs de la valorisation et du réemploi
- Action 2 : Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-183 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DECHETS-
APPROBATION DU RAPPORT PUBLIC DE QUALITE DU SERVICE DE GESTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022 D'ANNONAY RHONE AGGLO
ET DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SYTRAD**

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

Le code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers du dispositif de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Annonay Rhône Agglo ayant délégué la compétence traitement pour la partie ex-Annonay Agglo et les communes de Quintenas et Ardoix au Syndicat de Traitement Ardèche Drôme (SYTRAD), la communauté d'agglomération doit prendre acte du rapport d'activité rédigé par ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-17-1, et D2224-1 et suivants,

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers établi par Annonay Rhône Agglo pour l'année 2022,

CONSIDERANT le rapport d'activité du SYTRAD pour l'année 2022 délibéré lors du comité syndical du 7 juin 2023,

Madame Antoinette SCHERER

Je n'ai pas compris sur les déchets verts, il y a eu du retard et nous n'avons pas pu broyer. Le broyat est pris en charge par des gens qui l'utilisent en local ? En 2024, allons-nous procéder de la même manière ? Nous allons collecter des déchets verts et les broyer ? La filière fonctionne.

Monsieur Laurent MARCE

Tout à fait. Nous avons fait des études et nous réfléchissons pour nous mettre sur une plateforme. La 3^{ème} campagne a eu lieu au mois de février. Nous allons en faire une 4^{ème} en 2023. Les agriculteurs récupèrent ce broyat. Nous ne voulions pas attendre que la plateforme soit mise en place car cela va peut-être prendre un à 2 ans. Les agriculteurs risquent de ne pas forcément comprendre pourquoi nous arrêtons du jour au lendemain.

Madame Antoinette SCHERER

Vous faites quoi avec la plateforme ?

Monsieur Laurent MARCE

C'est en pleine discussion et en pleine réflexion. Nous nous sommes réunis la semaine dernière. La Chambre d'Agriculture et un cabinet d'étude nous aident. Aujourd'hui, nous ne savons pas si les particuliers apporteront directement leurs déchets sur cette plateforme. Le but est que nous apportions nos déchets verts, que nous les broyons et que les agriculteurs du territoire les récupèrent.

Madame Antoinette SCHERER

J'ai une 2^{ème} question sur la déchèterie. Nous avons vu tout ce qui était récupéré mais il y a une différence entre ce qui est récupéré et valorisé : les gravats, etc... Un certain nombre de choses sont valorisées alors que d'autres, non. Je trouve qu'il serait intéressant d'avoir le bilan financier de ce qui a pu être récupéré et ce qui nous coûte parce qu'il faut l'enfouir. Nous savons qu'il y a des politiques d'enfouissement de plus en plus lourdes parce que nous étions à 25€ / tonne et nous allons arriver à 65€ / tonne dans quelques années.

Monsieur Laurent MARCE

Nous avons un coût et nous n'avons pas forcément le détail. Ce qui coûte cher en déchèterie, c'est le tout-venant.

Madame Antoinette SCHERER

Ce serait bien d'avoir le détail parce qu'il y a une grande différence de ce qui nous coûte très cher en volume et ce que nous récupérons : les métaux, le bois, le mobilier. Je siège au Sytrad. Je suis allée à une réunion proposée par le Sytrad. Les techniciens étaient présents, j'étais la seule représentante de l'Agglo. Je crois que c'était ouvert à l'ensemble des conseillers. Actuellement, toutes les agglo ou communauté de communes adhérentes sont en train de faire des actions pour diminuer les ordures ménagères qui sont recueillies, parce que c'est le nerf de la guerre.

Je sais que le plan de prévention arrive et que vous avez fait des actions mais je voulais tous vous alerter collectivement sur le fait que mécaniquement, c'est une enveloppe globale payée par le Sytrad, répartie en fonction du nombre d'habitants et de la proportion d'ordures que nous donnons à trier au Sytrad.

Monsieur Laurent MARCE

Au début, nous étions bien placés par rapport aux autres EPCI ou syndicats et aujourd'hui, nous sommes toujours parmi les meilleurs mais ils nous rattrapent, ce qui augmente notre budget au niveau du Sytrad. A nous de nous améliorer.

Madame Antoinette SCHERER

Je voulais simplement vous alerter. Il faut que nous nous y mettions tous. Il faut inciter nos habitants à trier et surtout à avoir moins de déchets.

Monsieur Laurent MARCE

Tu as tout à fait raison. Comme nous l'avons lu sur le tableau du Sytrad, nous pouvons vraiment nous améliorer au niveau des zones. Nous voyons que nous avons 80 kg de plastique dans nos poubelles. A nous de trier, il faut communiquer.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Le broyage partagé est pour les particuliers ou pour les collectivités ?

Monsieur Laurent MARCE

Les collectivités. La collectivité ira chercher son broyeur et fera en sorte que tout se passe bien. Le particulier apportera ses déchets sur la commune.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Pour broyer les déchets des particuliers ?

Monsieur Laurent MARCE

Oui.

Monsieur Gilles DUFAUD

Je pense qu'il va falloir revoir la copie parce que nous aurons le même problème qu'avec le partage de la balayeuse. Elle ne fonctionne jamais, les communes ne l'entretiennent pas et personne ne fait d'efforts.

Les agents communaux qui sont allés à cette réunion ont dit qu'il aurait été souhaitable qu'ils soient consultés afin de savoir de quel broyeur ils avaient besoin. Je ne suis pas pour partager.

Monsieur Laurent MARCE

Quand nous prêtons du matériel, nous aimons qu'il soit rendu dans le même état que nous l'avons prêté.

Monsieur Richard MOLINA

Je vais me répéter sur le broyeur : attention à la sécurité. Ce n'est pas une balayeuse et il y a beaucoup de risques. Un broyeur sans un opérateur affecté, c'est risqué.

Monsieur Simon PLENET

Nous répondons à une demande collective. Il y a ceux qui sont en alerte sur ce sujet-là mais il y avait une majorité qui était favorable à la mise en place de ce broyeur. Il y a eu une position de l'Agglo. Cela ne pose aucun problème si toutes les communes ne veulent pas adhérer à la démarche.

Monsieur Richard MOLINA

Je ne remets pas le broyeur en cause. J'attire l'attention sur la sécurité.

Madame Antoinette SCHERER

Pour faire un retour sur le compostage collectif mis en place, je l'ai un peu utilisé et je ne le trouve pas très facile d'utilisation. J'ai fait un retour au niveau des services pour le leur dire. Si ça pouvait être un peu dégagé car nous nous mouillons les pieds à la suite d'orages ces dernières semaines. Je crois qu'il fonctionne très bien à Annonay. C'est une très bonne idée. J'ai utilisé celui du domaine de la Gare. Si ça peut continuer comme cela, c'est une bonne chose et ça permet d'éviter beaucoup de déchets.

Monsieur Simon PLENET

Si j'ai bien suivi la stratégie, c'était bien d'avoir cette phase d'expérimentation pour avoir un retour des usagers. Merci de partager ce retour pour améliorer à la fois les composteurs collectifs mais aussi leur utilisation. L'idée est d'aller sur un déploiement de près de 150 composteurs collectifs sur le territoire. Je rappelle qu'il y a un appel à candidatures auprès des communes pour qu'une dizaine soit déployée cette année. C'est valable pour des écoles, des copropriétés mais prioritairement des collectivités. Concernant la question soulevée par Antoinette sur la maîtrise de nos coûts, nous étions meilleurs que les autres collectivités dans la mesure où les coûts restent fixes. Dans la mesure où les autres s'améliorent, c'est l'impact sur l'Agglomération qui évolue positivement.

Aujourd'hui, dans les MODECOM qui sont réalisés à l'échelle du Sytrad, sur plus de 200 Kg de déchets produits, 73 kg sont valorisables, fermentescibles. C'est toute la démarche engagée en termes de composteurs individuels et collectifs. 90 Kg sont des déchets recyclables qui devraient normalement être dans les colonnes de tri. L'évolution des consignes de tri rend le geste de tri plus compliqué pour certains déchets et je souscris complètement, donc il y a peut-être une évolution à prévoir. Mais je ne voudrais pas que nous négligions la question des déchèteries. La déchèterie, c'est 30 % du coût du service (2 M€) et effectivement, la revalorisation que nous pouvons mettre en place sur la benne de désencombrement représente un coût important puisque c'est tout ce que nous ne pouvons pas mettre ailleurs que dans cette benne. Ce sont des pistes importantes pour valoriser ces déchets dans une démarche de circuit court, de revalorisation d'un déchet pour en faire un produit mais il ne faut pas négliger la question des déchets.

Madame Antoinette SCHERER

Sur les déchets plastiques depuis l'extension des consignes de tri, les bouches qui accueillent ces déchets sont totalement inadaptées sur les colonnes aériennes et sur les colonnes enterrées à Annonay. Je pense qu'il y a aussi ce genre de choses dans un grand nombre de villages. Il faut vraiment que le service se préoccupe de cela. Il faut faire quelque chose autrement, nous n'améliorerons pas. Il faut être militant du tri pour le faire sinon, nous ne le faisons pas car c'est trop compliqué.

Des choses ont été présentées par les EPCI lors de ce colloque. Ils avaient trié dans la benne du tout-venant des gros déchets plastiques qui permettaient de valoriser des pots de fleurs, des jeux d'enfants en plastique, etc. Tout ce qu'il sera possible d'éviter d'envoyer dans le tout-venant permettra de gagner un peu. Ils ont une filière. Ce n'est pas simple mais ça permet de réduire les coûts.

Monsieur Laurent MARCE

Je suis totalement d'accord. Nous sommes en train de regarder pour diminuer au maximum notre benne de tout-venant.

Je vous invite à aller visiter le centre de tri car c'est une bonne expérience, cela permet de réfléchir et de changer d'avis à l'issue de la visite. N'hésitez pas vous rapprocher des services ou moi-même afin que nous organisions un déplacement à Portes-Les-Valence.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi par Annonay Rhône Agglo pour l'année 2022.

PREND ACTE du rapport d'activité du SYTRAD pour l'année 2022.

DIT que ces rapports seront mis à disposition du public et transmis à chacune des communes membres d'Annonay Rhône Agglo.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Richard Molina quitte la séance, sans donner pouvoir.

Sortie temporaire de Clément Chapel de la séance.

CC-2023-184 - FINANCES - FONDS DE SOLIDARITE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2023

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Par délibération N°2021-316 en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000€ est ouverte chaque année.

Pour les fonds de concours 2023, dix-sept communes sollicitent l'attribution de fonds représentant 27 projets d'investissement pour un montant prévisionnel global de 690 322.41€ comme détaillés ci-après :

Communes ayant déposé un dossier	Objet de l'opération	Montant des travaux HT - Dépenses	Montant des subventions à percevoir - Recettes	Reste à charge communes (dépenses - recettes)	Fond de concours maximum attribuable sur l'opération
ARDOIX	Projet 1: Création d'un local destiné au sous des écoles	8 737,50 €	- €	8 737,50 €	4 368,75 €
ARDOIX	Projet 2: Extension du columbarium	11 632,20 €	- €	11 632,20 €	5 816,10 €
BOGY	Travaux d'amélioration de la voirie communale	71 021,00 €	20 000,00 €	51 021,00 €	25 510,50 €
BROSSAINC	Projet 1: Aménagements et équipements des locaux communaux	18 019,10 €	- €	18 019,10 €	9 009,55 €
BROSSAINC	Projet 2: Remplacement fenêtres et volets appartement du bâtiment école	10 788,31 €	3 387,64 €	7 400,67 €	3 700,34 €
BROSSAINC	Projet 3: Fonds complémentaire au Fonds attribués en 2021 - toiture Eglise et réfection de la Rue du Puits	8 877,10 €	- €	8 877,10 €	4 438,55 €
MONESTIER	Projet 1: Fonds complémentaire au Fonds attribué en 2022: réfection route des 3 crois	1 261,00 €	3 496,00 €	4 757,00 €	2 378,50 €
MONESTIER	Projet 2: Mise en conformité du cimetière	10 144,66 €	- €	10 144,66 €	5 072,33 €
MONESTIER	Projet 3: Travaux d'entretien de la route dite "du Chambon"	8 945,00 €	- €	8 945,00 €	4 472,50 €
QUINTENAS	Travaux sur bâtiments publics, voirie, achats de matériels et aménagements urbains	183 998,26 €	47 002,39 €	136 995,87 €	68 497,94 €
SAINT CYR	Fonds complémentaire au Fonds attribué en 2021 - Réhabilitation de la salle de la Route Bleue	350 190,00 €	100 028,00 €	250 162,00 €	96 000,00 €
SAINT DESIRAT	Projet 1: Aménagement de l'Aire de retournement pour les transports scolaire	22 069,25 €	- €	22 069,25 €	11 034,63 €
SAINT DESIRAT	Projet 2: Aménagement d'un Parc - Parc des Cerisiers	54 000,00 €	- €	54 000,00 €	27 000,00 €
SAINT JACQUES D'ATTICIEUX	Projet 1: Création d'un monument aux morts et achat de matériel	9 653,60 €	- €	9 653,60 €	4 826,80 €
SAINT JACQUES D'ATTICIEUX	Projet 2: Fonds complémentaire au Fonds attribué en 2022 - Aménagement d'une aire de jeux	3 683,15 €	- €	3 683,15 €	1 841,58 €
SAINT JULIEN DE VOCANCE	Programme de Voirie 2023	74 468,38 €		74 468,38 €	37 234,19 €
SAVAS	Travaux de voirie	180 074,35 €	20 000,00 €	160 074,35 €	80 037,18 €
TALENCIEUX	Réaménagement et extension de la salle multiactivités route d'Annonay	708 500,00 €	389 675,00 €	318 825,00 €	159 412,50 €
THORRENC	Travaux de Voirie de Solore et aménagement parking Centre Bourg	110 000,00 €	20 000,00 €	90 000,00 €	45 000,00 €
VANOSC	Projet 1: Restauration du clocher et remise aux normes de l'Eglise	281 908,66 €	100 000,00 €	181 908,66 €	20 000,00 €
VANOSC	Projet 2: Création d'une Maison d'Assistants Maternelles	18 262,00 €	- €	18 262,00 €	7 000,00 €
VERNOSC	Projet 1: Aménagement du parc de jasco-jascopains	22 000,00 €	- €	22 000,00 €	11 000,00 €
VERNOSC	Projet 2: Aménagement de la Plaine de Bourg	25 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €
VILLEVOCANCE	Projet 1: Achat de véhicule pour les services communaux	76 666,67 €	30 666,67 €	46 000,00 €	23 000,00 €
VILLEVOCANCE	Projet 2: Programme de voirie 2022 et 2023	26 457,43 €	10 582,97 €	15 874,46 €	7 937,23 €
VINZIEUX	Investissements divers: Fonds complémentaire au Fonds attribué en 2022, végétalisation, extinction nocturne des éclairages publics	6 342,28 €	- €	6 342,28 €	3 171,14 €
VOCANCE	Travaux de réfection de voirie rue du Moulinage Berne	50 124,20 €	20 000,00 €	30 124,20 €	15 062,10 €
					690 322,41 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°2021-316 du 27 septembre 2021, approuvant la mise en place d'un fonds de solidarité et le règlement d'attribution des fonds de concours afférent,

CONSIDERANT les demandes de fonds de concours présentées par les dix-sept communes précitées,

CONSIDERANT que les dossiers de demandes de fonds de concours 2023 sont complets conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que les montants de fonds de concours 2023 demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'attribuer aux communes les montants de fonds de concours 2023 détaillés dans le tableau ci-dessous

Communes ayant déposé un dossier	Objet de l'opération	Montant des travaux HT - Dépenses	Montant des subventions à percevoir - Recettes	Reste à charge communes (dépenses - recettes)	Fond de concours maximum attribuable sur l'opération
ARDOIX	Projet 1: Création d'un local destiné au sous des écoles	8 737,50 €	- €	8 737,50 €	4 368,75 €
ARDOIX	Projet 2: Extension du columbarium	11 632,20 €	- €	11 632,20 €	5 816,10 €
BOGY	Travaux d'amélioration de la voirie communale	71 021,00 €	20 000,00 €	51 021,00 €	25 510,50 €
BROSSAINC	Projet 1: Aménagements et équipements des locaux communaux	18 019,10 €	- €	18 019,10 €	9 009,55 €
BROSSAINC	Projet 2: Remplacement fenêtres et volets appartement du bâtiment école	10 788,31 €	3 387,64 €	7 400,67 €	3 700,34 €
BROSSAINC	Projet 3: Fonds complémentaire au Fonds attribués en 2021 - toiture Eglise et réfection de la Rue du Puits	8 877,10 €	- €	8 877,10 €	4 438,55 €
MONESTIER	Projet 1: Fonds complémentaire au Fonds attribué en 2022: réfection route des 3 croix	1 261,00 €	3 496,00 €	4 757,00 €	2 378,50 €
MONESTIER	Projet 2: Mise en conformité du cimetière	10 144,66 €	- €	10 144,66 €	5 072,33 €
MONESTIER	Projet 3: Travaux d'entretien de la route dite "du Chambon"	8 945,00 €	- €	8 945,00 €	4 472,50 €
QUIN TENAS	Travaux sur bâtiments publics, voirie, achats de matériels et aménagements urbains	183 998,26 €	47 002,39 €	136 995,87 €	68 497,94 €
SAINT CYR	Fonds complémentaire au Fonds attribué en 2021 - Réhabilitation de la salle de la Route Bleue	350 190,00 €	100 028,00 €	250 162,00 €	96 000,00 €
SAINT DESIRAT	Projet 1: Aménagement de l'Aire de retournement pour les transports scolaire	22 069,25 €	- €	22 069,25 €	11 034,63 €
SAINT DESIRAT	Projet 2: Aménagement d'un Parc - Parc des Cerisiers	54 000,00 €	- €	54 000,00 €	27 000,00 €
SAINT JACQUES D'ATTICIEUX	Projet 1: Création d'un monument aux morts et achat de matériel	9 653,60 €	- €	9 653,60 €	4 826,80 €
SAINT JACQUES D'ATTICIEUX	Projet 2: Fonds complémentaire au Fonds attribué en 2022 - Aménagement d'une aire de jeux	3 683,15 €	- €	3 683,15 €	1 841,58 €
SAINT JULIEN DE VOCANCE	Programme de Voirie 2023	74 468,38 €		74 468,38 €	37 234,19 €
SAVAS	Travaux de voirie	180 074,35 €	20 000,00 €	160 074,35 €	80 037,18 €
TALENCIEUX	Réaménagement et extension de la salle multiactivités route d'Annonay	708 500,00 €	389 675,00 €	318 825,00 €	159 412,50 €
THORRENC	Travaux de Voirie de Solore et aménagement parking Centre Bourg	110 000,00 €	20 000,00 €	90 000,00 €	45 000,00 €
VANOSC	Projet 1: Restauration du clocher et remise aux normes de l'Eglise	281 908,66 €	100 000,00 €	181 908,66 €	20 000,00 €
VANOSC	Projet 2: Création d'une Maison d'Assistants Maternelles	18 262,00 €	- €	18 262,00 €	7 000,00 €
VERNOSC	Projet 1: Aménagement du parc de Jasco-jascopains	22 000,00 €	- €	22 000,00 €	11 000,00 €
VERNOSC	Projet 2: Aménagement de la Plaine de Bourg	25 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €
VILLEVOCAN CE	Projet 1: Achat de véhicule pour les services communaux	76 666,67 €	30 666,67 €	46 000,00 €	23 000,00 €
VILLEVOCAN CE	Projet 2: Programme de voirie 2022 et 2023	26 457,43 €	10 582,97 €	15 874,46 €	7 937,23 €
VINZIEUX	Investissements divers: Fonds complémentaire au Fonds attribué en 2022, végétalisation, extinction nocturne des éclairages publics	6 342,28 €	- €	6 342,28 €	3 171,14 €
VOCANCE	Travaux de réfection de voirie rue du Moulinage Berne	50 124,20 €	20 000,00 €	30 124,20 €	15 062,10 €
					690 322,41 €

AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes.

PRECISE que les dépenses seront imputées au budget principal chapitre 204, sous rubrique 020, nature 2041412.

AUTORISE de manière générale Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures, à signer toutes les pièces et à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-185 - FINANCES - MODIFICATION STATUTAIRE D'ANNONAY RHONE
AGGLO DU 21 MARS 2023 - TRANSFERT DE CHARGES - TRANSMISSION DU
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 1ER JUIN 2023**

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec l'intégration du soutien aux associations de prévention spécialisées.

Ce transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la communauté d'agglomération de disposer des moyens d'exercice de ces nouvelles compétences.

Cette évaluation a été menée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). La CLECT, réunie le 1^{er} juin 2023, a rendu ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges, ses propositions sont contenues dans le rapport joint à la présente délibération.

La méthode d'évaluation des charges transférées proposée relève pour certaines communes du droit commun et pour d'autres communes de la méthode dérogatoire au droit commun.

Il est par ailleurs précisé que la compétence enseignement musical diplômant (certifiant) sera exercée pleinement à compter du 1^{er} septembre 2023, compte tenu du fonctionnement en année scolaire de ce type de compétence. Le transfert de charges sera donc proratisé en 2023 et en année pleine à compter de 2024.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté d'agglomération soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- Ou les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Par courrier en date du 2 juin 2023, ce rapport a été transmis aux communes membres pour approbation.

Le rapport de la CLECT est transmis pour information au conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 noniè C,

VU l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le rapport de la CLECT en date du 1^{er} juin 2023 joint à la présente délibération,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la transmission du rapport de la CLECT adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 1^{er} juin 2023.

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Clément Chapel revient en séance.

CC-2023-186 - FINANCES - EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE CONCLUE AVEC L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités locales a été autorisée par l'article 242 de la Loi des Finances du 28 décembre 2018 pour 2019. Annonay Rhône Agglo, après avoir fait acte de candidature, a été admise à expérimenter le compte financier unique au titre des exercices budgétaires 2021 et 2022 par arrêté du ministère de l'action et des comptes publics en date du 13 décembre 2019.

Le calendrier de cette expérimentation a été toutefois décalé d'un an en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. L'expérimentation du CFU a ainsi été reporté au 1er janvier 2022, avant sa généralisation à l'ensemble des collectivités à partir du 1er janvier 2024.

Le Compte Financier Unique est un document qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces deux documents. Le CFU vise à favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans toutefois remettre en cause leurs prérogatives.

L'objectif à terme de la mise en place de ce nouveau compte financier unique est ainsi de participer à un bloc d'information financière modernisé et cohérent, composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et de données ouvertes (open data).

Une convention relative à la mise en œuvre et au suivi de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) a donc été conclue entre l'Etat et Annonay Rhône Agglo le 02 décembre 2021.

Cette convention initiale concernait uniquement le budget principal d'Annonay Rhône Agglo ainsi que le budget annexe zones d'activité. Aujourd'hui, la candidature du budget principal d'une collectivité emporte obligatoirement adhésion à l'expérimentation pour l'ensemble des budgets annexes éligibles. Cette modification concerne notamment l'ensemble des budgets en M4 de la collectivité ainsi que les budgets annexes créés après signature de ladite convention.

Il convient donc de prendre un avenant à la convention initiale afin d'intégrer dans le périmètre de l'expérimentation dès l'exercice budgétaire 2023 les budgets annexes suivants :

- Le budget annexe Régie de l'eau (N°40002) – suivi en M49
- Le budget annexe régie de l'assainissement (N°40003) – suivi en M49
- Le budget annexe Régie des transports – suivi en M 43
- Et tout budget annexe qui serait créé à compter du 1^{er} janvier 2024

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisée autorisant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique, et devant conclure une convention avec l'Etat, après la prise d'une délibération habilitant l'exécutif de la collectivité à le faire,

VU l'arrêté du 05 juillet 2022 relatif au CFU pour les budgets des services publics industriels et commerciaux relevant des collectivités territoriales et des groupements admis à l'expérimentation de ce compte financier,

VU la délibération 2020-438, du 10 décembre 2021, Expérimentation du compte financier unique - Adoption du référentiel M57 et convention avec l'Etat,

CONSIDERANT la demande présentée par la DGFIP requérant la signature d'un avenant à la convention initiale en vue d'intégrer à l'expérimentation l'ensemble des budgets annexes d'Annonay Rhône Agglo,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention initiale ci-annexé, conclue avec l'Etat dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique ayant pour objet d'intégrer dans le périmètre de l'expérimentation dès l'exercice budgétaire 2023 les budgets annexes suivants :

- le budget annexe Régie de l'eau
- le budget annexe régie de l'assainissement
- le budget annexe Régie des transports
- et tout budget annexe qui serait créé à compter du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

CC-2023-187 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Laurent TORGUE, vice-président en charge des Finances présente le diaporama portant sur les comptes administratifs 2022..

Echanges suite à la présentation

Présentation mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo : Rubrique Annonay Rhône Agglo > L'institution > Les conseils communautaires > Séance du Jeudi 29 juin 23

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo » s'est portée candidate par délibération CC-2020-438 du 10 décembre 2020 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Cette expérimentation a entraîné parallèlement l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'exercice comptable 2022 constitue le premier exercice de production et d'adoption du CFU.

Le Compte Financier Unique :

- est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- est établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

LA REDDITION DES COMPTES 2022

La clôture de l'exercice 2022 fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1.553.793,61 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 1.760.618,97 €.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	33 101 097,28 €	34 654 890,89 €	1 553 793,61 €
Investissement	8 843 164,16 €	10 603 783,13 €	1 760 618,97 €
Investissement - Restes à réaliser	3 808 392,96 €	1 203 116,58 €	

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31, L2121-14 et L5211-1,

VU le Compte Financier Unique – Budget Principal – Exercice 2022,

Monsieur Simon PLENET

Il s'agit de prendre acte du rapport car au niveau communal, il est en train d'être approuvé par les différents conseils. Pour ceux qui ont délibéré, il faudrait faire suivre les délibérations de manière à tenir à jour pour comptabiliser les différents votes.

Monsieur Laurent MARCE

Nous parlons beaucoup de solidarité et j'espère qu'elle jouera pour cette attribution de compensation.

Monsieur Simon PLENET

Nous n'allons pas refaire le débat mais le principe, c'est l'application du cadre réglementaire. L'attribution de compensation qui était calculée sur les recettes de la taxe professionnelle présentait une inéquité et nous n'avions pas les mêmes recettes. C'est ce que disait M. SAUZE. Nous avons mis en place d'autres outils pour instaurer cette solidarité et nous avons passé la délibération sur les fonds de concours avec une somme équivalente pour quasiment toutes les communes avec un différentiel en

fonction des ressources de la commune. Effectivement, sur les plus petites communes qui ont parfois des attributions de compensation négatives, elles ont ce soutien-là sur l'investissement ; mais après, ça demanderait une réforme complète de la fiscalité. Ce n'est déjà pas si simple sur la taxe d'aménagement, alors pour revoir l'ensemble de la fiscalité et des ressources des communes, ce n'est pas encore mûr.

Monsieur Laurent MARCE

Je ne remets pas le montant en cause.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 47 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Simon PLENET

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2022 du budget principal, lequel se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	30 677 302,98 €	34 030 050,33 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	2 423 794,30 €	12 941,28 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		611 899,28 €
Total	33 101 097,28 €	34 654 890,89 €
Résultat (déficit ou excédent)		1 553 793,61 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	7 962 499,92 €	5 101 390,18 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	12 941,28 €	2 423 794,30 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	2 598,65 €	2 598,65 €
Résultat n-1 affecté		3 076 000,00 €
Résultat n-1 reporté	865 124,31 €	
Total	8 843 164,16 €	10 603 783,13 €
Résultat (déficit ou excédent)		1 760 618,97 €
Restes à réaliser	3 808 392,96 €	1 203 116,58 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

Ensemble du budget		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	38 639 802,90 €	39 131 440,51 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	2 436 735,58 €	2 436 735,58 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	2 598,65 €	2 598,65 €
Résultat n-1 affecté		3 076 000,00 €
Résultat n-1 reporté	865 124,31 €	611 899,28 €
Total	41 944 261,44 €	45 258 674,02 €
Résultat (déficit ou excédent)		3 314 412,58 €
Restes à réaliser	3 808 392,96 €	1 203 116,58 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

ARRETE les résultats de clôture de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 1.553.793,61 €
- Section d'investissement : déficit cumulé de 1.760.618,97 €

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Dépenses d'investissement : 3.808.392,96 €
- Recettes d'investissement : 1.203.116,58 €

PREND ACTE de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public,

ADOpte le Compte Financier Unique 2022 du budget principal

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que conformément à la loi, Monsieur le Président a quitté la salle du Conseil Communautaire au moment du vote de la délibération.

Conformément à la loi, Monsieur Simon PLENET Président d'Annonay Rhône Agglo, sort de séance et ne prend pas part aux votes des délibérations portant sur l'adoption du compte administratif 2022

Monsieur Laurent Torgue prend la présidence de la séance et fait voter les délibérations du CA 2022.

CC-2023-188 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Une fois le compte financier unique adopté, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté à l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section de fonctionnement et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le compte financier unique 2022 du budget principal fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 1.553.793,61 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 844.657,41 €

Résultats de clôture

Fonctionnement	1 553 793,61 €
Investissement	1 760 618,97 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	3 808 392,96 €
Recettes d'investissement	1 203 116,58 €

Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement

Besoin de financement	844 657,41 €
Excédent de financement	<i>sans objet</i>

CONSIDERANT que le compte financier unique fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture de : 1.553.793,61 €,

CONSIDERANT que le compte financier unique fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 844.657,41 €, qui se décompose en :

- un excédent d'investissement de : 1.760.618,97 €

- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de : 3.808.392,96 €
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 1.203.116,58 €

Concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022, proposition est faite :

- d'affecter en section investissement (C/1068) une enveloppe de 845.000,00 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- de reporter le solde, soit 708.793,61 € en recette de fonctionnement (C/002).

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte financier unique 2022 – budget principal,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

AFFECTE l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation d'une enveloppe de : 845.000,00 € en investissement recettes (compte 1068),
- report du solde, soit 708.793,61 €, en fonctionnement recettes (compte 002),

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-189 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Il appartient au Conseil Communautaire, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le compte de gestion tenu et présenté par le Comptable Public.

Le compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget annexe des transports – est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il en est de même en ce qui concerne les résultats de clôture.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - COMPTE DE GESTION 2022 - RESULTATS D'EXECUTION				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	-572 225,18 €		216 008,04 €	-356 217,14 €
EXPLOITATION	854 163,32 €	146 000,00 €	-207 536,77 €	500 626,55 €
TOTAL	281 938,14 €	146 000,00 €	8 471,27 €	144 409,41 €

Source : tableau établi selon état II-2 du compte de gestion de l'exercice 2022

Il est par ailleurs rappelé que la décision de mettre en place une régie unique à autonomie financière entraîne la clôture et la dissolution du budget annexe des transports au 31 décembre 2022 (délibération CC-2022-324 du 15 septembre 2022).

Compte tenu de ce qui précède le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion dressé et présenté par le comptable public,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC-2022-324 du 15 septembre 2022 relative à l'adaptation de la structure budgétaire et comptable suite à l'évolution du mode de gestion de la compétence transport,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 19 juin 23,

CONSTATANT que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSTATANT que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, retracées dans le compte de gestion 2022, sont conformes au compte administratif 2022.

CONSTATANT que les résultats de clôture 2022 tels qu'ils ressortent du compte de gestion sont identiques à ceux constatés au compte administratif.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion 2022 – budget annexe des transports – n'appelle ni observation, ni réserve.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Comptable public assignataire à prendre toutes les mesures nécessaires à la clôture et à la dissolution du budget annexe des transports (identifiant budget : 40026).

CC-2023-190 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Le compte administratif (Budget annexe des transports – exercice 2022) se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	2 441 305,18 €	2 941 931,73 €	500 626,55 €
Investissement	3 394 624,61 €	3 038 407,47 €	-356 217,14 €
Investissement - Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	

Pour mémoire, la décision de mettre en place une régie unique à autonomie financière entraîne la clôture et la dissolution du budget annexe des transports (identifiant budget 40026) au 31 décembre 2022 (délibération CC-2022-324 du 15 septembre 2022).

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption dudit compte administratif.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 19 juin 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 47 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Simon PLENET

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2022 – budget annexe des transports – qui se résume comme suit :

	EXPLOITATION	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	2 437 516,18 €	2 233 768,41 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	3 789,00 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		708 163,32 €
Total	2 441 305,18 €	2 941 931,73 €
Résultat (déficit ou excédent)		500 626,55 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	2 772 225,18 €	2 838 444,22 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)		3 789,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	50 174,25 €	50 174,25 €
Résultat n-1 affecté		146 000,00 €
Résultat n-1 reporté	572 225,18 €	
Total	3 394 624,61 €	3 038 407,47 €
Résultat (déficit ou excédent)	356 217,14 €	
Restes à réaliser		

(1) de section à section

(2) internes à la section

Ensemble du budget		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	5 209 741,36 €	5 072 212,63 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	3 789,00 €	3 789,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	50 174,25 €	50 174,25 €
Résultat n-1 affecté		146 000,00 €
Résultat n-1 reporté	572 225,18 €	708 163,32 €
Total	5 835 929,79 €	5 980 339,20 €
Résultat (déficit ou excédent)		144 409,41 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- Section d'exploitation : excédent de 500 626,55 €
- Section d'investissement : déficit de 356 217,14 € (*hors restes à réaliser*)

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0,00 €
- Restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0,00 €

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que conformément à la loi, Monsieur le Président a quitté la salle du Conseil Communautaire au moment du vote de la délibération.

CC-2023-191 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 - TRANSFERT DES RESULTATS AU BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Le compte administratif 2022 du budget annexe des transports fait ressortir :

- un excédent d'exploitation de 500 626,55 €
- un déficit de la section d'investissement de 356 217,14 €
- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0,00 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0,00 €

Concernant la reprise des résultats 2022 sur l'exercice 2023 :

- le budget annexe des transports (identifiant budget : 40026) est clos et dissout au 31/12/2022 (délibération CC-2022-324 en date du 15 septembre 2022 relative à l'adaptation de la structure budgétaire et comptable suite à l'évolution du mode de gestion de la compétence transports)
- les flux budgétaires et comptables relatifs à l'exercice de la compétence transport sont désormais retracés dans le budgets annexe de la Régie des transports.

Il convient d'une part de reprendre au budget 2023 de la Régie des transports (identifiant budget : 40016) les résultats d'exploitation et d'investissement 2022 du budget annexe des transports, et d'autre part de traiter l'affectation du résultat d'exploitation dans le cadre de la délibération prise pour la Régie des transports.

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2022 – budget annexe des transports,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 19 juin 23,

VU la délibération CC-2022-324 du 15 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment prononcé la clôture au 31/12/2022 du budgets annexe des transports,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de reprendre au budget 2023 de la Régie des transports (identifiant budget : 40016) les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe des transports (identifiant budget : 40026).

PRECISE que l'affectation de l'excédent d'exploitation sera traitée dans le cadre de la délibération prise pour la Régie des transports.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-192 - FINANCES - BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Il appartient au Conseil Communautaire, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le compte de gestion tenu et présenté par le Comptable Public.

Le compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget annexe Régie des transports – est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il en est de même en ce qui concerne les résultats de clôture.

BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS - COMPTE DE GESTION 2022 - RESULTATS D'EXECUTION				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	204 551,07 €		268 101,16 €	472 652,23 €
EXPLOITATION	104 891,76 €		220 192,17 €	325 083,93 €
TOTAL	309 442,83 €	0,00 €	488 293,33 €	797 736,16 €

Source : tableau établi selon état II-2 du compte de gestion de l'exercice 2022

Compte tenu de ce qui précède le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion dressé et présenté par le comptable public,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 19 juin 23,

CONSTATANT que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSTATANT que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, retracées dans le compte de gestion 2022, sont conformes au compte administratif 2022.

CONSTATANT que les résultats de clôture 2022 tels qu'ils ressortent du compte de gestion sont identiques à ceux constatés au compte administratif.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion 2022 – budget annexe Régie des transports – n'appelle ni observation, ni réserve.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-193 - FINANCES - BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Le compte administratif (Budget annexe Régie des transports – exercice 2022) se présente comme suit :

BUDGET REGIE DES TRANSPORTS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	1 471 329,88 €	1 796 413,81 €	325 083,93 €
Investissement	2 948 431,84 €	3 421 084,07 €	472 652,23 €
Investissement - Restes à réaliser	349 937,28 €	0,00 €	

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption dudit compte administratif.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 19 juin 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2022 – budget annexe Régie des transports – qui se résume comme suit :

EXPLOITATION		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	1 419 824,88 €	1 691 522,05 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	51 505,00 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		104 891,76 €
Total	1 471 329,88 €	1 796 413,81 €
Résultat (déficit ou excédent)		325 083,93 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	2 948 431,84 €	3 165 028,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)		51 505,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		204 551,07 €
Total	2 948 431,84 €	3 421 084,07 €
Résultat (déficit ou excédent)		472 652,23 €
Restes à réaliser	349 937,28 €	

(1) de section à section

(2) internes à la section

Ensemble du budget		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	4 368 256,72 €	4 856 550,05 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	51 505,00 €	51 505,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	0,00 €	0,00 €
Résultat n-1 affecté		0,00 €
Résultat n-1 reporté	0,00 €	309 442,83 €
Total	4 419 761,72 €	5 217 497,88 €
Résultat (déficit ou excédent)		797 736,16 €
Restes à réaliser	349 937,28 €	0,00 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- Section d'exploitation : excédent de 325 083,93 €
- Section d'investissement : excédent de 472 652,23 € (*hors restes à réaliser*)

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 349 937,28 €
- Restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0,00 €

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que conformément à la loi, Monsieur le Président a quitté la salle du Conseil Communautaire au moment du vote de la délibération.

**CC-2023-194 - FINANCES - BUDGET DES TRANSPORTS - BUDGET DE LA
REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT
D'EXPLOITATION**

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Une fois le compte administratif adopté, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté à l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section d'exploitation et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Par ailleurs, compte tenu de la dissolution au 1^{er} janvier 2023 du budget annexe des transports (identifiant budget 40026) et du transfert des résultats 2022 au budget de la Régie des transports (identifiant budget 40016), les modalités d'affectation du résultat d'exploitation 2022 doivent être traitées en prenant en considération le cumul des résultats 2022 des 2 budgets transport.

Les comptes administratifs 2022 cumulés font ainsi ressortir :

- un excédent d'exploitation de 825 710,48 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 233 502,19 €

	<u>BA Transports</u>	<u>Régie Transport</u>	<u>Cumul</u>
<u>Résultats de clôture</u>			
Exploitation	500 626,55 €	325 083,93 €	825 710,48 €
Investissement	-356 217,14 €	472 652,23 €	116 435,09 €
<u>Restes à réaliser</u>			
Dépenses d'investissement	0,00 €	349 937,28 €	349 937,28 €
Recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement</u>			
Besoin de financement			233 502,19 €
Excédent de financement			
<u>Affectation / report du résultat d'exploitation en N+1</u>			
Affectation en section d'investissement			234 000,00 €
Report en recettes d'exploitation			591 710,48 €
Report en dépenses d'exploitation			<i>sans objet</i>

Concernant l'affectation de l'excédent d'exploitation 2022, proposition est faite :

- d'affecter en section d'investissement (C/1068) une enveloppe de 234.000,00 €
- de reporter le solde, soit 591 710,48 €, en recettes d'exploitation (C/002).

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les comptes administratifs 2022 – du budget des transports et du budget annexe de la Régie des transports,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 19 juin 23,

CONSIDERANT que les comptes administratifs font ressortir un excédent d'exploitation de clôture de : 825.710,48 €

CONSIDERANT que les comptes administratifs font ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 233.502,19 €, qui se décompose en :

- un excédent d'investissement de : 116 435,09 €
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de : 349 937,28 €
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 0,00 €

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AFFECTE l'excédent d'exploitation 2022 comme suit :

- affectation d'une enveloppe de 234 000,00 € en recettes d'investissement (compte 1068)
- report du solde, soit 591.710,48 €, en recettes d'exploitation (compte 002)

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-195 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE - EXERCICE 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Une fois le compte financier unique (CFU) adopté, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Le compte financier unique 2022 fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de : 864 793,74 €
- un déficit d'investissement de : 1 942 503,83 €

Les budgets annexes de zone présentent des spécificités qui ne s'accrochent pas d'une affectation en section d'investissement dans la mesure où l'équilibre relève d'opérations comptables réelles portées en section de fonctionnement.

Il convient donc de reporter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique.

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte financier unique 2022 – budget annexe des zones d'activité,

CONSIDERANT que le compte financier unique 2022 fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture de : 864 793,74 €,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

REPORTE l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 864.793,74 €, en recettes de fonctionnement (compte 002).

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-196 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE -
EXERCICE 2022 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo » s'est portée candidate par délibération CC-2020-438 du 10 décembre 2020 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Cette expérimentation a entraîné parallèlement l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'exercice comptable 2022 constitue le premier exercice de production et d'adoption du CFU.

Le Compte Financier Unique :

- est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- est établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

LA REDDITION DES COMPTES 2022

La clôture de l'exercice 2022 fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 864.793,74 €,
- un déficit cumulé d'investissement de 1.942.503,83 €.

BUDGET ZONES D'ACTIVITE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 907 792,09 €	4 772 585,83 €	864 793,74 €
Investissement	5 758 043,51 €	3 815 539,68 €	-1 942 503,83 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-31, L2121-14 et L5211-1,

VU le Compte Financier Unique – Budget annexe des Zones d'Activité – Exercice 2022,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 47 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :
Simon PLENET

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2022 du budget annexe des Zones d'Activité, lequel se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	79 689,83 €	437 294,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	3 815 539,68 €	3 512 326,51 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	12 562,58 €	12 562,58 €
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		810 402,74 €
Total	3 907 792,09 €	4 772 585,83 €
Résultat (déficit ou excédent)		864 793,74 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	80 033,30 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	3 512 326,51 €	3 815 539,68 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté	2 165 683,70 €	
Total	5 758 043,51 €	3 815 539,68 €
Résultat (déficit ou excédent)	1 942 503,83 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

Ensemble du budget		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	159 723,13 €	437 294,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	7 327 866,19 €	7 327 866,19 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	12 562,58 €	12 562,58 €
Résultat n-1 affecté		0,00 €
Résultat n-1 reporté	2 165 683,70 €	810 402,74 €
Total	9 665 835,60 €	8 588 125,51 €
Résultat (déficit ou excédent)	1 077 710,09 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

ARRETE les résultats de clôture de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 864.793,74 €
- Section d'investissement : déficit cumulé de 1.942.503,83 €

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Dépenses d'investissement : néant
- Recettes d'investissement : néant

PREND ACTE de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public,

ADOpte le Compte Financier Unique 2022 du budget annexes des Zones d'Activité

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que conformément à la loi, Monsieur le Président a quitté la salle du Conseil Communautaire au moment du vote de la délibération.

CC-2023-197 - FINANCES - BUDGET REGIE EAU - EXERCICE 2022 - COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Le compte administratif (Budget régie eau Annonay Rhône Agglo – exercice 2022) se présente comme suit :

BUDGET REGIE EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 515 289,26 €	3 476 890,19 €	961 600,93 €
Investissement	2 223 027,95 €	3 364 164,42 €	1 141 136,47 €
Restes à réaliser	1 066 374,35 €	133 100,00 €	

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption dudit compte administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-31, L2121-14 et L5211-1,

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 juin 23,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 47 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Simon PLENET

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2022 – budget régie eau – qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	1 899 411,03 €	2 432 400,27 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	615 878,23 €	97 950,53 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		946 539,39 €
Total	2 515 289,26 €	3 476 890,19 €
Résultat (déficit ou excédent)		961 600,93 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	2 123 521,17 €	2 389 924,31 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	97 950,53 €	615 878,23 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	1 556,25 €	1 556,25 €
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		356 805,63 €
Total	2 223 027,95 €	3 364 164,42 €
Résultat (déficit ou excédent)		1 141 136,47 €
Restes à réaliser	1 066 374,35 €	133 100,00 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

Ensemble du budget		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	4 022 932,20 €	4 822 324,58 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	713 828,76 €	713 828,76 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	1 556,25 €	1 556,25 €
Résultat n-1 affecté		0,00 €
Résultat n-1 reporté	0,00 €	1 303 345,02 €
Total	4 738 317,21 €	6 841 054,61 €
Résultat (déficit ou excédent)		2 102 737,40 €
Restes à réaliser	1 066 374,35 €	133 100,00 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent de **961 600.93 €**

- Section d'investissement : excédent de **1 141 136.47 €** (*hors restes à réaliser*)

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 1 066 374.35 €

- Restes à réaliser sur recettes d'investissement : 133 100.00 €

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-198 - FINANCES - BUDGET REGIE EAU - EXERCICE 2022 - COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Il appartient au Conseil Communautaire, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le compte de gestion tenu et présenté par le Comptable Public.

Le compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget annexe Régie eau – est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il en est de même en ce qui concerne les résultats de clôture.

Compte tenu de ce qui précède le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

VU l'article L2121-31 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion dressé et présenté par le comptable public,

VU le conseil d'exploitation en date du 22 juin23,

BUDGET REGIE EAU - COMPTE DE GESTION 2022 - RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	356 805,63 €		784 330,84 €	1 141 136,47 €
FONCTIONNEMENT	946 539,39 €		15 061,54 €	961 600,93 €
TOTAL	1 303 345,02 €	0,00 €	799 392,38 €	2 102 737,40 €

Source : tableau établi selon état 3 Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés" du compte de gestion de l'exercice 2022

CONSTATANT que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSTATANT que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, retracées dans le compte de gestion 2022, sont conformes au compte administratif 2022.

CONSTATANT que les résultats de clôture 2022 tels qu'ils ressortent du compte de gestion sont identiques à ceux constatés au compte administratif.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion 2022 – budget annexe Régie eau – n'appelle ni observation, ni réserve.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-199 - FINANCES - BUDGET REGIE EAU - EXERCICE 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Une fois le compte administratif adopté, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté à l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section d'exploitation et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 fait ressortir :

- un excédent d'exploitation de 961 600.93 €
- un excédent de la section d'investissement de 1 141 136.47 €

Résultats de clôture

Fonctionnement	961 600,93 €
Investissement	1 141 136,47 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	1 066 374,35 €
Recettes d'investissement	133 100,00 €

Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	207 862,12 €

Affectation / report du résultat de fonctionnement en N+1

Affectation en section d'investissement	174 083,93 €
Report en recettes de fonctionnement	787 517,00 €
Report en dépenses de fonctionnement	<i>sans objet</i>

Concernant l'affectation de l'excédent d'exploitation 2022, proposition est faite :

- de reporter l'excédent d'exploitation, soit 787 517,00 € € en recettes d'exploitation (C/002).
- d'affecter une part de l'excédent d'exploitation en investissement au 1068 pour 174 083.93 €

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Conseil d'Exploitation en date du jeudi 22 juin 23,

VU le compte administratif 2022 – budget annexe Régie eau,

CONSIDERANT que le compte administratif fait ressortir un excédent d'exploitation de clôture de : 961 600,93 €,

CONSIDERANT que le compte administratif fait ressortir un excédent de financement de la section d'investissement de 207 862,12 €, qui se décompose en :

- un excédent d'investissement de : 1 141 136,47 €
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de : 1 066 374,35 €
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 133 100,00 €

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AFFECTE l'excédent d'exploitation comme suit :

- report de l'excédent d'exploitation, soit 787 517,00 €, en exploitation recettes (compte 002),
- affectation de l'excédent d'exploitation, soit 174 083,93 € en investissement (compte 1068),

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-200 - FINANCES - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Le compte administratif (Budget régie assainissement Annonay Rhône Agglo – exercice 2022) se présente comme suit :

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 345 452,65 €	6 557 742,23 €	2 212 289,58 €
Investissement	6 174 930,41 €	7 080 640,62 €	905 710,21 €
Restes à réaliser	4 192 651,38 €	2 563 945,96 €	

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption dudit compte administratif.

VU les articles L2121-31, L2121-14 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 47 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Simon PLENET

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2022 – budget régie assainissement – qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	2 542 992,90 €	4 613 034,44 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 802 459,75 €	780 524,82 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		1 164 182,97 €
Total	4 345 452,65 €	6 557 742,23 €
Résultat (déficit ou excédent)		2 212 289,58 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	4 485 948,11 €	2 588 527,56 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	780 524,82 €	1 802 459,75 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	908 457,48 €	908 457,48 €
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		1 781 195,83 €
Total	6 174 930,41 €	7 080 640,62 €
Résultat (déficit ou excédent)		905 710,21 €
Restes à réaliser	4 192 651,38 €	2 563 945,96 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

Ensemble du budget		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	7 028 941,01 €	7 201 562,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	2 582 984,57 €	2 582 984,57 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	908 457,48 €	908 457,48 €
Résultat n-1 affecté		0,00 €
Résultat n-1 reporté	0,00 €	2 945 378,80 €
Total	10 520 383,06 €	13 638 382,85 €
Résultat (déficit ou excédent)		3 117 999,79 €
Restes à réaliser	4 192 651,38 €	2 563 945,96 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent de **2 212 289.58 €**

- Section d'investissement : excédent de **905 710.21 €** (*hors restes à réaliser*)

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 4 192 651.38 €

- Restes à réaliser sur recettes d'investissement : 2 563 945.96 €

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-201 - FINANCES - FINANCES - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Il appartient au Conseil Communautaire, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le compte de gestion tenu et présenté par le Comptable Public.

Le compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget annexe Régie assainissement – est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il en est de même en ce qui concerne les résultats de clôture.

Compte tenu de ce qui précède le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

VU l'article L2121-31 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion dressé et présenté par le comptable public,

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2022 - RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	1 781 195,83 €		-875 485,62 €	905 710,21 €
FONCTIONNEMENT	1 845 182,97 €	681 000,00 €	1 048 106,61 €	2 212 289,58 €
TOTAL	3 626 378,80 €	681 000,00 €	172 620,99 €	3 117 999,79 €

Source : tableau établi selon état 3 "Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés" du compte de gestion de l'exercice 2022

CONSTATANT que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSTATANT que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, retracées dans le compte de gestion 2022, sont conformes au compte administratif 2022,

CONSTATANT que les résultats de clôture 2022 tels qu'ils ressortent du compte de gestion sont identiques à ceux constatés au compte administratif,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion 2022 – budget annexe Régie assainissement – n'appelle ni observation, ni réserve,

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-202 - FINANCES - FINANCES - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Une fois le compte administratif adopté, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté à l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section d'exploitation et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 fait ressortir :

- un excédent d'exploitation de 2 212 289.58 €
- un excédent de la section d'investissement de 905 710.21 €

ANNONAY RHONE AGGLO - CA 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultats de clôture

Fonctionnement	2 212 289,58 €
Investissement	905 710,21 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	4 192 651,38 €
Recettes d'investissement	2 563 945,96 €

Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement

Besoin de financement	-722 995,21 €
Excédent de financement	<i>sans objet</i>

Affectation / report du résultat de fonctionnement en N+1

Affectation en section d'investissement	1 284 000,00 €
Report en recettes de fonctionnement	928 289,58 €
Report en dépenses de fonctionnement	<i>sans objet</i>

Concernant l'affectation de l'excédent d'exploitation 2022, proposition est faite :

- de reporter une part de l'excédent d'exploitation, soit 928 289.58 € en recettes d'exploitation (C/002).
- d'affecter une part de l'excédent d'exploitation en investissement au 1068 pour 1 284 000 €

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2022 – budget annexe Régie assainissement,

VU le conseil d'exploitation en date du 22 juin 2023,

CONSIDERANT que le compte administratif fait ressortir un excédent d'exploitation de clôture de : 2 212 289.58 €,

CONSIDERANT que le compte administratif fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 722 995.21 €, qui se décompose en :

- un excédent d'investissement de : 905 710.21 €
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de : 4 192 651.38 €
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 2 563 945.96 €

Monsieur Simon PLENET

Il y avait également quelques photos pour illustrer les réalisations 2022 les plus marquantes :

- La Via Fluvia Vissenty-Vernosc,
- La STEP de Limony,
- Et le plus gros investissement 2022 : la flotte de bus et la construction du dépôt.

Madame Antoinette SCHERER

J'ai vu qu'il y avait des recettes bien supérieures à ce qui était attendu sur le budget assainissement et le budget transports. Je voulais savoir à quoi cela était dû.

Monsieur Gilles DUFAUD

Il y a eu une recette importante au niveau de l'assainissement car beaucoup de permis de construire ont été délivrés. La recette est proche de 1 M€ par rapport à la PFAC.

Monsieur Maxime DURAND

Sur les transports, nous sommes en train de faire un reporting parce que nous avons eu la bonne surprise d'encaisser beaucoup plus de recettes que le délégataire. Nous avons un meilleur système de tarification.

Monsieur Simon PLENET

Effectivement, il y a les recettes usagers et la recette du VT qui est supérieure à ce qui était attendu, qui est aussi en lien avec la masse salariale des entreprises et

administrations du territoire.

Si besoin, nous pourrions préciser les répartitions.

Sur la présentation, il était mentionné des excédents au niveau du CIAS sur les établissements de personnes âgées ; ceci est dû à la subvention d'équilibre de l'Agglo. Les établissements ne sont pas excédentaires, au contraire. Je rappelle que la subvention d'équilibre du CIAS doit être de 2,040 M€ pour soutenir les déficits générés par les services petite enfance et personnes âgées.

M. GAGNAIRE avait soulevé la question sur les déchets et M. TORGUE l'a précisé, l'année prochaine nous basculerons en budget annexe. Il y aura un équilibre du service par les recettes fléchées sur ce service : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les recettes issues des déchèteries notamment pour la facturation des entreprises.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AFFECTE l'excédent d'exploitation comme suit :

- report de l'excédent d'exploitation, soit 928 289.58 €, en exploitation recettes (compte 002)
- affectation de l'excédent 'exploitation, soit 1 284 000 € en investissement (compte 1068)

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Simon PLENET Président d'Annonay Rhône Agglo, revient en séance, reprend la présidence de la séance et fait voter les délibérations portant sur l'affectation des résultats.

CC-2023-203 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE TRANSFERT DU PERSONNEL EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE LA VILLE D'ANNONAY A ANNONAY RHONE AGGLO

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a procédé à une révision des statuts de la Communauté d'agglomération. Cette délibération s'inscrit dans la continuité du travail de concertation mené depuis 2020 pour établir un projet de territoire, et a donné lieu à un arrêté préfectoral le 21 mars dernier, entérinant cette révision statutaire.

Cette dernière emporte notamment le transfert de la compétence « enseignement musical diplômant » auprès d'Annonay Rhône Agglo, compétence exercée jusqu'alors par les communes membres.

Ce transfert de compétence implique :

- Le transfert du personnel municipal d'Annonay en charge de l'enseignement musical diplômant, affecté au Conservatoire à rayonnement communal auprès d'Annonay Rhône Agglo
- Le transfert du personnel d'Ardèche Musique et Danse affecté aux mêmes missions, auprès d'Annonay Rhône Agglo

Les modalités de transfert sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ; si ce dernier distingue les modalités liées aux deux types de transfert

(d'une commune vers une communauté d'agglomération ou en cas de dissolution d'un syndicat mixte), la logique posée par le législateur est cependant la même :

- Sont garanties, pour le personnel transféré :
 - La rémunération statutaire (TBI, SFT, NBI),
 - Le montant des primes mensuelles, mais selon les critères de versement de l'Agglomération,
 - La reprise de la situation liée à l'emploi à la date du transfert.
- Ne font en revanche pas l'objet d'une garantie :
 - Les modalités d'organisation du temps de travail (cycles de travail, organisation hebdomadaire,...),
 - Le lieu de travail,
 - Les primes annuelles diverses,
 - Le régime des autorisations d'absences,
 - L'action sociale (titres repas, chèques vacances, participation mutuelle, ...).

Modalités de transfert du personnel municipal d'Annonay – emploi et rémunération

Juridiquement et conformément à la législation en vigueur, il s'agit d'un transfert d'une compétence d'une commune vers un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) prévu par les dispositions de l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET	SITUATION DES AGENTS	
	FONCTIONNAIRES TITULAIRES ET STAGIAIRES	AGENTS CONTRACTUELS
<p>Transfert de compétences d'une commune à un E.P.C.I.</p> <p>A / Agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré</p>	<p>Emploi</p> <p>Le personnel exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de l'établissement.</p> <p>Le personnel relève de plein droit de l'établissement dans les conditions de statut et d'emploi initiales, à sa situation statutaire à la date du transfert.</p> <p>Rémunération</p> <p>Reprise du TBI, du SFT, de la NBI</p> <p>Maintien du régime indemnitaire antérieur si plus favorable ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53</p>	<p>Emploi</p> <p>Le personnel exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de l'établissement.</p> <p>Les agents non titulaires conservent la nature de leur engagement (CDD ou CDI) en vigueur au moment du transfert.</p> <p>Rémunération</p> <p>Reprise du TBI, du SFT</p> <p>Maintien du régime indemnitaire antérieur si + favorable ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53</p>

B / Agents exerçant en partie leurs fonctions dans le service transféré	Emploi Le personnel exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré peut être : <ul style="list-style-type: none"> • transféré pour la partie des fonctions exercées par l'agent au sein de l'E.P.C.I. (il deviendra alors un fonctionnaire intercommunal) • ou mis à disposition au sein de l'établissement. Si le personnel refuse le transfert, il est de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'E.P.C.I. pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré.	Emploi Le personnel exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré peut être transféré ou mis à disposition au sein de l'établissement. Si le personnel refuse le transfert, il est de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'E.P.C.I. pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré.
	Régime indemnitaire Reprise du TBI, du SFT, de la NBI Maintien du régime indemnitaire antérieur si + favorable ainsi que les avantages collectivement acquis	Régime indemnitaire Reprise du TBI, du SFT, de la NBI Maintien du régime indemnitaire antérieur si + favorable ainsi que les avantages collectivement acquis

Modalités de transfert du personnel municipal d'Annonay – temps de travail

Les modalités du temps de travail sont celles prévues par le règlement du temps de travail de la structure mutualisée, qui s'applique de plein droit au personnel transféré. Dans la mesure où ce règlement est commun à la Ville d'Annonay et à Annonay Rhône Agglo, les modalités restent donc inchangées. Il faut noter que le personnel de la filière enseignement artistique dispose d'un régime particulier en matière de temps de travail.

En effet, par dérogation au principe général des 1607h de temps de travail effectif, la durée de travail des assistants et professeurs d'enseignements artistiques est régie par le régime des obligations de service, et le temps de travail de ces personnels comprend le face à face pédagogique ainsi que les activités accessoires nécessaires aux obligations de service.

Modalités de transfert du personnel municipal d'Annonay – action sociale

Dans la mesure où la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo dispose d'une politique identique d'action sociale en direction du personnel, les modalités restent donc inchangées. La révision des modalités de l'action sociale, actuellement en cours, est également menée sur le périmètre communal et intercommunal : il n'y aura donc pas d'incidence pour le personnel à l'issue du transfert.

Situation des postes sur plusieurs sites – défraiement des déplacements

Dans le cadre de leurs fonctions auprès d'Annonay Rhône Agglo, l'ensemble du personnel transféré pourra être amené à exercer ses fonctions auprès de différents sites de travail, puisque qu'Ardèche Musique et Danse disposait de quatre antennes sur le territoire qui seront transférées à l'agglomération : Boulieu-lès-Annonay, Limony, Vanosc et Vernosc.

Les agents amenés à travailler sur plusieurs sites au cours de la même journée bénéficieront du défraiement au titre de l'indemnité forfaitaire de déplacement, avec les mêmes modalités que celles actuellement appliquées au personnel qui en bénéficie.

Rappel du barème :

- Moins de 300 kilomètres annuels : forfait annuel de 70€

- De 300 kilomètres annuels à 500 kilomètres annuels : 140€
- Plus de 500 kilomètres annuels : 210 €

Il est rappelé que les déplacements domicile - travail ne donnent pas lieu à défraiement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-4-1

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 47 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Christophe DELORD

APPROUVE les modalités de transfert du personnel pour le personnel en charge de l'enseignement musical de la Ville d'Annonay à Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-204 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE TRANSFERT DU PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE A ANNONAY RHONE AGGLO

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a procédé à une révision des statuts de la Communauté d'agglomération. Cette délibération s'inscrit dans la continuité du travail de concertation mené depuis 2020 pour établir un projet de territoire, et a donné lieu à arrêté préfectoral du 21 mars 2023 entérinant cette révision statutaire.

Cette dernière emporte notamment le transfert de la compétence « enseignement musical diplômant » auprès d'Annonay Rhône Agglo, compétence exercée jusqu'alors par les communes membres.

Dans les communes membres du territoire, l'enseignement musical diplômant était exercé selon deux modalités :

- Pour la Ville d'Annonay, dans le cadre du Conservatoire à rayonnement communal,
- Pour les autres communes, par convention auprès du Syndicat mixte « Ardèche Musique et Danse », dont la dissolution interviendra au 31/12/2023.

Ce transfert de compétence implique :

- Le transfert du personnel municipal d'Annonay en charge de l'enseignement musical diplômant, affecté au Conservatoire à rayonnement communal auprès d'Annonay Rhône Agglo,
- Le transfert du personnel d'Ardèche Musique et Danse affecté aux mêmes missions, auprès d'Annonay Rhône Agglo.

Les modalités de transfert sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ; si ce dernier distingue les modalités liées aux deux types de transfert (d'une commune vers une communauté d'agglomération ou en cas de dissolution d'un syndicat mixte), la logique posée par le législateur est cependant la même :

- Sont garanties, pour le personnel transféré :
 - La rémunération statutaire (TBI, SFT, NBI),
 - Le montant des primes mensuelles, mais selon les critères de versement de l'Agglomération,
 - La reprise de la situation liée à l'emploi à la date du transfert.
- Ne font en revanche pas l'objet d'une garantie :
 - Les modalités d'organisation du temps de travail (cycles de travail, organisation hebdomadaire,)
 - Le lieu de travail,
 - Les primes annuelles diverses,
 - Le régime des autorisations d'absences,
 - L'action sociale (titres repas, chèques vacances, participation mutuelle, ...)

Modalités de transfert du personnel d'Ardèche Musique et Danse – emploi et rémunération

Juridiquement et conformément à la législation en vigueur, il s'agit d'un transfert de compétence exercé dans le cadre d'une dissolution d'un syndicat mixte, tel que prévu par les articles L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET	SITUATION DES AGENTS PUBLICS	
	FONCTIONNAIRES TITULAIRES ET STAGIAIRES	AGENTS CONTRACTUELS
Dissolution «classique» d'E.P.C.I. ou syndicat de communes ou syndicat mixte	Les compétences reviennent aux communes et EPCI membres de la structure dissoute = reprise de plein droit du personnel.	Les compétences reviennent aux communes et EPCI membres de la structure dissoute = pas de garantie de maintien de l'emploi.
	<p>Emploi</p> <p>1/ Nomination dans un emploi de même niveau (correspondant à leur grade) et en tenant compte de leurs droits acquis (traitement, statut de titulaire ou de stagiaire, temps de travail).</p> <p>2/ Si impossibilité de proposer un emploi à l'agent : application des articles 97 et suivants de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (avis du CST, délibération de l'organe délibérant supprimant les postes, maintien en surnombre pendant un an, prise en charge par le CDG).</p>	<p>Emploi</p> <p>1/ Nomination dans un emploi de même niveau (correspondant à leur grade) et en tenant compte de leurs droits acquis (traitement, nature de l'acte d'engagement : CDD ou CDI, temps de travail).</p> <p>2/ Si impossibilité de proposer un emploi à l'agent : licenciement pour suppression d'emplois (indemnité de licenciement + allocations pour perte d'emploi).</p>
	<p>Régime indemnitaire</p> <p>Maintien du régime indemnitaire antérieur si plus favorable ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53</p>	<p>Régime indemnitaire</p> <p>Maintien du régime indemnitaire antérieur si plus favorable ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53</p>

A noter que l'ensemble du personnel titulaire et stagiaire sera repris dans les effectifs communautaires et que le personnel contractuel le sera en fonction des besoins en matière d'instruments, comme c'est le cas à chaque année scolaire.

A noter également que le régime indemnitaire d'Annonay Rhône Agglo étant plus favorable que celui d'Ardèche Musique et Danse, le personnel transféré en bénéficiera.

Modalités de transfert du personnel municipal d'Annonay – temps de travail

Les modalités du temps de travail sont celles prévues par le règlement du temps de travail de la structure mutualisée, qui s'applique de plein droit au personnel transféré. Comme pour le personnel transféré du Conservatoire à rayonnement communal, par dérogation au principe général des 1607h de temps de travail effectif, la durée de travail des assistants et professeurs d'enseignements artistiques est régi par le régime des obligations de service, et le temps de travail de ces personnels comprend le face-à-face pédagogique ainsi que les activités jugées comme accessoires nécessaires aux obligations de service.

Modalités de transfert du personnel d'Ardèche Musique et Danse – action sociale

Le personnel transféré d'Ardèche Musique et Danse bénéficiera de l'action sociale du personnel d'Annonay Rhône Agglo, dont les modalités font actuellement l'objet d'une révision.

Actuellement, le personnel d'AMD reçoit des prestations du CNAS et des chèques déjeuners d'une valeur faciale de 6 € (50% prise en charge) à raison de 1 chèque déjeuner par jour travaillé sous réserve d'une interruption pour déjeuner d'au moins 30mn). Pour le CNAS, cependant, seuls les titulaires et les CDI ou CDD ayant une certaine ancienneté sont concernés, soit la moitié de l'effectif.

Situation des postes sur plusieurs sites – défraiement des déplacements

Dans le cadre de leurs fonctions auprès d'Annonay Rhône Agglo, le personnel transféré d'Ardèche Musique et Danse pourra être amené à exercer ses fonctions auprès de différents sites de travail, puisque qu'Ardèche Musique et Danse disposait de quatre antennes sur le territoire qui seront transférées à l'agglomération : Bouliou-lès-Annonay, Limony, Vanosc et Vernosc.

Les agents amenés à travailler sur plusieurs sites au cours de la même journée bénéficieront du défraiement au titre de l'indemnité forfaitaire de déplacement, avec les mêmes modalités que celles actuellement appliqué au personnel qui en bénéficient.

Rappel du barème :

- Moins de 300 kilomètres annuels : forfait annuel de 70 €
- De 300 kilomètres annuels à 500 kilomètres annuels : 140 €
- Plus de 500 kilomètres annuels : 210 €

Il est rappelé que les déplacements domicile - travail ne donnent pas lieu à défraiement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-33,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 47 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Christophe DELORD

APPROUVE les modalités de transfert du personnel pour le personnel en charge de l'enseignement musical du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse à Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE**, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-205 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous et prises en vertu de la délégation de pouvoirs par le Président ou son représentant dûment habilité ont été adressées avec la convocation à la présente séance du conseil communautaire. Les décisions ci-après se rapportent à la période de fin 2022 au 31 mai 2023.

DP-2022-360	19/10/2022	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAURE A LA DIRECTION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE NORD, SECTION PMI
DP-2022-473	17/12/2022	TARIF DU DISTRIBUTEUR DE BOISSONS DE LA BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY
DP-2023-8	24/01/2023	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS
DP-2023-18	03/02/2023	RENONCIATION A LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI GREVANT LA PARCELLE AB 149 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DAVEZIEUX
DP-2023-25	07/03/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE LA CORDONNERIE POUR LE SPECTACLE ' DANS LA PEAU DE DON QUICHOTTE '
DP-2023-26	07/03/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE VIVA POUR LE SPECTACLE ' LE DINDON '
DP-2023-27	07/03/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION L'OREILLE DROITE POUR LE SPECTACLE ' ILLUMINATIONS '
DP-2023-28	07/03/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION POUR LE SPECTACLE ' SIMONE VEIL - LES COMBATS D'UNE EFFRONTÉE »
DP-2023-29	07/03/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE PANAME PILOTIS POUR LE SPECTACLE LES YEUX DE TAQQI
DP-2023-30	07/03/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LA CLINQUAILLE POUR LE SPECTACLE ' DANS MA MAISON '
DP-2023-31	07/03/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC ATELIER THÉÂTRE ACTUEL POUR LE SPECTACLE ' LAWRENCE D'ARABIE '
DP-2023-33	06/03/2023	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAURE A L'ASSOCIATION AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)
DP-2023-39	06/03/2023	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE

		AQUAVAURE A LA DIRECTION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE NORD, SECTION PMI
DP-2023-42	07/03/2023	GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2023 ENTRE L'ETAT ET ANNONAY RHÔNE AGGLO
DP-2023-47	27/04/2023	EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BIONACELLE
DP-2023-49	13/04/2023	CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO, LA COMMUNE DE VANOSC ET L'ASSOCIATION LA VANAUDE POUR LES ANNÉES 2023-2024 ET 2025
DP-2023-50	07/03/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC BLUE LINE PRODUCTIONS POUR LE SPECTACLE ' LA NUIT DU CERF '
DP-2023-51	07/03/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC ACME SAS POUR LE SPECTACLE ' LE TEMPS DE VIVRE '
DP-2023-52	03/04/2023	SORTIE DE L'ACTIF D'UNE PARTIE DU MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY
DP-2023-53	20/04/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR LA " COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES " LOTS 1 A 3 N° 202231
DP-2023-64	08/04/2023	CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES DE LA FETE DU LIVRE JEUNESSE
DP-2023-67	13/03/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 8 CLOISONS SECHES - PLAFONDS SUSPENDUS - MENUISERIES INTERIEURES (AVENANT DE REGULARISATION)
DP-2023-72	30/03/2023	DECHETS_AVENANTS N°4 DE PROLONGATION ET N°5 DE MISE EN CONFORMITE DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE EMBALLAGES MENAGERS BAREME F POUR L'ANNEE 2023 AVEC CITEO
DP-2023-73	12/05/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION POUR LE SPECTACLE ' VERINO - FOCUS '
DP-2023-74	12/05/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC JAZZ MUSIQUES PRODUCTIONS POUR LE SPECTACLE ' PAOLO FRESU - OMAR SOSA '
DP-2023-75	12/05/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES POUR LE SPECTACLE ' LE CONTE D'HIVER '
DP-2023-76	12/05/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION MONSTRE(S) POUR LE SPECTACLE ' GOUPIL ET KOSMAO '
DP-2023-77	12/05/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC CONTREPIED PRODUCTIONS POUR LE SPECTACLE ' LES GOGUETTES - GLOBALEMENT D'ACCORD '
DP-2023-78	28/03/2023	CESSION D'UN VEHICULE CITROEN C3 IMMATRICULE AS-839-VM AU GARAGE JEAN LAIN AUTOMOBILE
DP-2023-79	03/04/2023	CESSION D'UN D MAX PLATEAU DE MARQUE

		ISUZU IMMATRICULE AZ-621-RZ ET D'UN BANC JAUNE 3 PLACES SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE
DP-2023-80	30/03/2023	DECHETS_AVENANT N°1 AU CONTRAT COREPILE
DP-2023-81	28/03/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A DAVEZIEUX ' N° 202126 - LOT 13 REVETEMENTS DE SOLS - ESPACES VERTS (AVENANT DE REGULARISATION)
DP-2023-83	20/04/2023	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE A LA DIRECTION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE NORD, SECTION PMI – ABROGATION
DP-2023-84	27/04/2023	EN SCENES - REPORT DU SPECTACLE LA NUIT DU CERF / REMBOURSEMENT DES BILLETS DE SPECTACLE
DP-2023-85	20/04/2023	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-TYPE D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE POUR LES COURS PRIVÉS DE NATATION
DP-2023-85		CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION D'UN ANCIEN BATIMENT INDUSTRIEL EN CONSERVATOIRE N°202240
DP-2023-86	20/04/2023	TRANSPORTS-CONVENTION SIGNATURE BAIL CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SPL SRADDA
DP-2023-112	27/04/2023	ANNONAY - TENEMENT RUE LEO LAGRANGE - MISE A DISPOSITION ANTICIPEE DE TERRAIN AVANT CESSIION, A LA SOCIETE ANNONAY PRODUCTION FRANCE.
DP-2023-114	02/05/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ " ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU TERNAY " (RELANCE SUITE A INFRUCTUOSITE) N° 202238
DP-2023-115	09/05/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE ' TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET TERRASSEMENT ' N°201947 LOTS 1 ET 2
DP-2023-116	09/05/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE ' TRAVAUX DE COLLECTE ET TRANSFERT ASSAINISSEMENT, RENOUELEMENT ET EXTENSION DE RESEAU D'EAU POTABLE ' N°202032 LOT 3 OPERATIONS CONJOINTES
DP-2023-118	11/05/2023	MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE DE LA MAISON MEDICALE, SISE 96 RUE DE L'EGALITE - 07430 PEAUGRES
DP-2023-119	11/05/2023	CESSION D'UN CABINET DE MEDECINE GENERALE AU SEIN DE LA MAISON MEDICALE SISE 96 RUE DE L'EGALITE 07340 PEAUGRES AU PROFIT DE MONSIEUR VALENTIN LAVILLE

DP-2023-120	11/05/2023	CESSION D'UN CABINET DE MEDECINE GENERALE AU SEIN DE LA MAISON MEDICALE SISE 96 RUE DE L'EGALITE 07340 PEAUGRES AU PROFIT DE MONSIEUR STEVEN JOLIVET
DP-2023-121	11/05/2023	CESSION D'UN CABINET INFIRMIER AU SEIN DE LA MAISON MEDICALE SISE 96 RUE DE L'EGALITE 07340 PEAUGRES AU PROFIT DE MONSIEUR REMY CELLARD
DP-2023-122	09/05/2023	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS LIES AUX ACTIVITES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL D'ANNONAY RHONE AGGLO
DP-2023-130	06/04/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME PERALAT BEATRICE ET ANNONAY RHONE AGGLO
DP-2023-131	12/05/2023	CONTRAT DE CESSIION AVEC MY SHOW MUST GO ON - ENCORE UN TOUR POUR LE SPECTACLE ' PHENIX '
DP-2023-132	12/05/2023	CONTRAT DE CESSIION AVEC LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR POUR LE SPECTACLE ' TOUS LES MARINS SONT DES CHANTEURS '
DP-2023-133	12/05/2023	CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC L'AGSA POUR LA MANIFESTATION ' LA CRIEE D'AVRIL '
DP-2023-134	12/05/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE ' ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROCEDURE ZAC DE LA BOISSONNETTE ' n° 202307
DP-2023-135	22/05/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
DP-2023-136	30/05/2023	"RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHE DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES
DP-2023-137	22/05/2023	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PEAUGRES POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AM 142 ET AM 143
DP-2023-139	31/05/2023	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE EAR AND EYE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON
DP-2023-140	31/05/2023	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU A PARTAGER AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC L'ENTREPRISE BEA STRUCTURE

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire CC-2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Communautaire pour la période comprise entre fin 2022 et le 31 mai 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-206 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 11 MAI ET DU 8 JUIN 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire exercés par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion de l'organe délibérant.

Le Bureau communautaire en séance du jeudi 11 mai 2023 et du jeudi 08 juin 2023 a pris les délibérations suivantes :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 MAI 2023

DEVELOPPEMENT HUMAIN

- 124 DEVELOPPEMENT HUMAIN - TARIFS 2023 DE LOCATIONS DES SALLES DE L'ESPACE JEAN MONNET (EJM)

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 125 VALIDATION DU PROJET DE REQUALIFICATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE "BATIMENT ORANGE" RUE LEO LAGRANGE A ANNONAY ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 126 ECONOMIE - ACQUISITION FONCIERE SUR LA ZONE DU FLACHER - COMMUNE DE FELINES
- 127 VIA FLUVIA - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'EUROPE A ANNONAY, ET CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET FONDS MOBILITES ACTIVES 2023

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 128 MODALITES REDEVANCE SPECIALE DE LA CONVENTION DE DEVERSEMENT POUR LES ETABLISSEMENT REJETANT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LES RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RESSOURCES HUMAINES

- 129 RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE DEUX CONTRATS DE PROJETS POUR LE SERVICE HABITAT

Questions diverses

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 08 JUIN 2023

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 150 DISPOSITIF DAIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL A DESTINATION DES COMMUNES
- 151 DISPOSITIF DAIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL A DESTINATION DES PROPRIETAIRES PRIVES
- 152 HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT.
- 153 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE DU RIVET - COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DES CONSORTS CHAPUIS
- 154 VIA FLUVIA - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA SOURCE DANS LE CADRE DE LA VALORISATION ARTISTIQUE DES BERGES DE LA DEUME
- 155 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACCRO D'AILE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DES SITES D'ENVOL DE PARAPENTES A SAINT-CLAIR ET SAINT-DESIRAT

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 156 PARC DE LA LOMBARDIERE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT "REFUGES LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)" - 2023-2025

Questions diverses

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Ma question concerne le bureau communautaire relatif à une subvention attribuée au CSE Montgolfier pour la rénovation d'un appartement. Est-ce que ce n'est que pour un appartement ou la totalité du tènement immobilier est-elle prise en compte ?

Madame Danielle MAGAND

Ce n'est qu'un appartement pour une grosse rénovation.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Je trouve dommageable que dans un immeuble relativement vétuste, nous ne rénovions qu'un appartement et qu'il n'y ait pas la prise en compte de la totalité du tènement. C'est vrai que ce ne sont pas les mêmes propriétaires.

Madame Danielle MAGAND

Le problème se situe souvent là, c'est-à-dire que tout le monde n'est pas partant pour la rénovation. Ça peut aussi entraîner les autres à faire pareil.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

C'est peut-être une question qui peut se poser dans un règlement d'attribution de subvention.

Madame Danielle MAGAND

Il n'est pas possible de pénaliser la personne qui souhaite effectuer des travaux.

Monsieur Simon PLENET

Je n'ai pas la délibération sous les yeux.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Ce qui m'interpelait principalement, c'est qu'un seul appartement était rénové sur l'immeuble.

Monsieur Simon PLENET

Nous essayons à travers l'animation par nos agents du service habitat de mobiliser l'ensemble des propriétaires. Ça fonctionne mieux en mono propriété. En copropriété, c'est plus difficile d'engager tout le monde sachant qu'il y a les aides au logement ainsi que les aides sur les parties communes. Là, c'est effectivement un seul appartement sur l'immeuble. La subvention de l'Agglo était de 6 300 €. Je rappelle que la subvention essentielle a été octroyée par l'ANAH à hauteur de 22 000 €.

Merci à la commune de Savas pour votre accueil. Merci aux élus de la commune qui ont participé à cette réunion.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Communautaire pour les séances du 11 Mai et 8 juin 2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 20h52.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.
